



# Modèle de référence

## eDéménagementCH

Mandant	Unité de pilotage informatique de la Confédération
Chef de projet	Patrick Huguelet
Auteurs	Werner Zecchino, Lukas Weibel, Andreas Leonhard
Classification	Public
Statut	Approuvé



## Table des matières

1	Utilisation du modèle de référence .....	5
2	Adoption d'eDéménagementCH.....	5
2.1	Champ d'application .....	6
3	Bases.....	6
3.1	Vue d'ensemble d'eDéménagementCH.....	6
3.2	Continuité .....	7
3.3	Vue d'ensemble des systèmes .....	10
3.4	Communication .....	11
3.5	Règles de pilotage de l'utilisation d'eDéménagementCH.....	11
3.6	Autres dispositions .....	15
3.7	Bases légales.....	16
4	Modèle de référence .....	17
4.1	Identité électronique (eID) .....	17
4.2	Identification des personnes.....	21
4.3	Traitement des documents .....	21
4.4	Annonces de statut et de confirmation et établissement du justificatif.....	22
4.5	Emoluments .....	22
4.6	Normes eCH .....	24
4.7	Diagrammes de séquence.....	26
4.8	Processus d'affaires .....	31
4.9	Assistance à l'utilisation (GUI).....	36
4.10	Configuration communale.....	36
4.11	Services au niveau des communes .....	37
5	Principes d'exploitation .....	38
6	Protection des données et sécurité de l'information .....	39
7	Annexe .....	40
7.1	Glossaire .....	40
7.2	Références.....	41
7.3	Processus d'affaires .....	42

## Gestion du document

### Identification du document

Nom du fichier	Referenzmodell_eUmzugCH_20150316_V1.0_abgenommen.docx
----------------	---

### Statut du document

Le présent document est approuvé.

### Auteurs

Code d'identification	Nom	Entreprise
ZEW	Werner Zecchino	emineo AG
LUWE	Lukas Weibel	Etat-major E-Gouvernement, Chancellerie d'Etat du canton de Zurich, membre de l'équipe de base A1.12, chef de projet eDéménagementZH
LEA	Andreas Leonhard	emineo AG

### Etat des modifications

Date	Version	Modification	Auteur
02.10.2014	0.01	Etablissement	Andreas Leonhard
27.10.2014	0.10	Elaboration des contenus	Andreas Leonhard
21.10.2013	0.20	Développement des contenus	Werner Zecchino
18.12.2014	0.50	Développement des contenus	Werner Zecchino
26.12.2014	0.60	Intégration des processus d'affaires	Werner Zecchino
08.01.2015	0.80	Remaniement	Werner Zecchino
20.01.2015	0.90	Relecture, changements mineurs dans plusieurs chapitres, en particulier 4.4.2 et 5	Lukas Weibel
30.01.2015	0.91	Intégration des modifications résultant de la revue technique	Lukas Weibel
06.02.2015	0.92	Intégration des remarques issues de la réunion de l'équipe de base A1.12	Lukas Weibel
12.02.2015 13.02.2015	0.99	Intégration des remarques issues de l'expertise réalisée par les fournisseurs de systèmes de contrôle des habitants et préparation du document en vue de son approbation par l'équipe de base A1.12	Lukas Weibel
20.02.2015 03.03.2015 17.03.2015	1.0	Derniers compléments. Finalisation et préparation en vue de l'approbation. Document approuvé	Lukas Weibel

### Formulation épicène

Pour faciliter la lecture du présent document, les désignations de personnes n'y figurent que sous une seule forme, masculine ou féminine. Elles sont cependant à comprendre comme étant neutre du point de vue du genre et les désignations de personnes au masculin s'appliquent aussi par analogie aux personnes de sexe féminin et inversement.

## Participants

Le présent modèle de référence a été élaboré en étroite concertation avec de nombreux participants, présentés ci dessous.

- André Aeschbach, Dialog Verwaltungs-Data AG
- Benjamin Meile, NEST (InnoSolv)
- Bruno Böni, ville de Zurich
- André Aeschbach, Dialog Verwaltungs-Data AG
- Cyrille Breihof, Deloitte
- Daniela Fusco, ville de Winterthour
- Daniela Sulzer, Hürlimann Informatik AG
- Dieter Hofbauer, canton de Bâle-Ville
- Erich Lambelet, Bedag Informatik SA
- Franziska Grob, Verwaltungsrechenzentrum AG St.Gallen (VRSG)
- Hans Huber, Ruf Informatik AG
- Hans-Peter Schönenberger, SASIS AG
- Helena Svanikier, Deloitte
- Marcel Bürgi, Verwaltungsrechenzentrum AG St.Gallen (VRSG)
- Martin Baumgartner, Verwaltungsrechenzentrum AG St.Gallen (VRSG)
- Martin Stingelin, groupe spécialisé Contrôle des habitants, Association eCH
- Matthias Beuttenmüller, ville de Soleure
- Hans Huber, Ruf Informatik AG
- Patrick Huguelet, chef de projet A1.12 eDéménagementCH
- Roger Meili, ville de Zurich
- Stefan Podolak, Office fédéral de la statistique
- Stefan Strebel, Ruf Informatik AG
- Stephan Wenger, président ASSH
- Thomas Peterer, NEST (InnoSolv)
- Thomas Steimer, responsable du groupe spécialisé Contrôle des habitants, Association eCH
- Viktor Geiger, canton d'Argovie

Les auteurs et l'équipe de projet A1.12 remercient chaleureusement tous les participants pour leur engagement et leur professionnalisme, sans lesquels le présent modèle de référence n'aurait pas pu voir le jour.

# 1 Utilisation du modèle de référence

Le présent document décrit en détail le modèle de référence eDéménagementCH, qui a valeur de spécification générale techniquement neutre, autrement dit indépendante de la solution choisie. Les processus, objets de données et interfaces qui y sont modélisés, ainsi que les normes et recommandations appliquées, constituent les bases nécessaires à la mise en œuvre des fonctions d'une application centralisée d'annonce de déménagement par voie électronique, y compris de ses interactions avec les éléments périphériques des systèmes de contrôle des habitants, le registre des bâtiments et des logements, le contrôle de l'obligation d'assurance et les registres cantonaux des habitants. Servant de base aux projets individuels, ce modèle de référence est garant de sa réutilisabilité dans tout le pays.

La finalité du modèle de référence est de mettre en place un processus d'annonce de bout en bout largement harmonisé et standardisé du point de vue des personnes soumises à l'obligation d'annoncer, ce en termes à la fois de fonctions, d'interfaces et d'objets de données. La diversité et la complexité des systèmes actuels sont délibérément réduites, ce qui se traduit par un gain d'efficacité des processus administratifs internes. De plus, la solution proposée est conforme aux lois, accords et conventions en vigueur.

Plusieurs ateliers et cycles de revue ont permis de mettre le présent modèle de référence au point en étroite concertation avec tous les partenaires impliqués. L'élaboration du modèle a en outre été suivie de près et activement soutenue par le groupe spécialisé Contrôle des habitants de l'Association eCH, si bien que la continuité avec les normes eCH – tant celles en vigueur que celles révisées en fonction du projet – est assurée. Le modèle de référence est ainsi garant, pour toutes les administrations publiques et tous les partenaires impliqués, d'une protection bienvenue et indispensable de leurs investissements.

Le modèle de référence contribue en outre à fortement réduire les frais de projet, en ceci qu'il permet de faire l'économie des phases – très chronophages – de conception générale, puis détaillée, des solutions. Les administrations et les partenaires intéressés peuvent ainsi passer directement à la mise en œuvre de leur application spécifique.

Enfin, le modèle de référence donne le coup d'envoi d'une normalisation accrue des processus d'annonce.

Pour les définitions et les explications techniques, voir le document «Annexe Conception technique» [4] (en Allemand) sur le site web de l'ASSH.

## 2 Adoption d'eDéménagementCH

Une des prestations de cyberadministration les plus demandées par la population est la possibilité d'effectuer sur Internet toutes les démarches liées au départ d'une commune, à l'arrivée dans une commune et au changement d'adresse dans une même commune. L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a donc ordonné d'élaborer, dans le cadre du projet A1.12 «Annonce d'arrivée dans une commune/de départ d'une commune, de changement d'adresse», un modèle de référence qui permette de satisfaire cette demande de la population dans toute la Suisse.

Le modèle de référence se fonde sur divers travaux préliminaires (voir le Tableau 1), puise dans les différentes solutions qui y sont décrites et organise le tout en un modèle de portée générale cohérent.

N°	Intitulé	Date / version	Informations complémentaires
[1]	Conception technique A1.12 Annonce et traitement électronique de changement d'adresse, de départ et d'arrivée (en Allemand)	23.12.2012, V0.2	<a href="http://www.einwohnerdienste.ch/193.html">http://www.einwohnerdienste.ch/193.html</a>
[2]	Projet A1.12 – eDéménagementCH, conception de la solution / spécifications et gestion des tests du pilote (en Allemand)	30.08.2013, V1.0	<a href="http://www.einwohnerdienste.ch/193.html">http://www.einwohnerdienste.ch/193.html</a>
[3]	Etude de faisabilité eDéménagementCH	02.09.2014, V1.1	Non accessible publiquement
[4]	Annexe Conception technique A1.12 (en Allemand)	En cours d'achèvement	<a href="http://www.einwohnerdienste.ch/193.html">http://www.einwohnerdienste.ch/193.html</a>

Tableau 1 Documents de référence

Les normes eCH, qui permettent d'assurer l'échange normalisé des données, font partie intégrante du modèle de référence. Sur le plan technique, les fonctions sont mises à disposition de manière centralisée et intégrées sur la base des normes eCH. Citons en particulier les normes eCH-0194 (norme d'interface déménagement électronique), eCH-0185 (norme concernant les données Données complémentaires départ/arrivée), eCH-0093 (procédure départ/arrivée) et eCH-0020 (norme d'interface Motifs d'annonce); voir aussi à ce sujet <http://www.ech.ch> (→ eCH Documents).

## 2.1 Champ d'application

Le présent modèle de référence décrit le processus d'annonce de bout en bout à suivre par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer ainsi que la transmission des annonces électroniques aux services de la population du point de vue technique. Si le système n'est pas à même d'assurer le traitement correct de l'annonce pour des raisons techniques (par ex. situation de famille complexe, nécessité de procéder à des clarifications supplémentaires relatives à l'obligation d'annoncer, erreur de quelque nature que ce soit dans les données fournies), le processus est automatiquement interrompu. La personne soumise à l'obligation d'annoncer est alors invitée à se présenter au guichet du service de la population. Ces cas doivent en effet être traités hors système par les spécialistes de ces services.

## 3 Bases

Le présent chapitre regroupe les principales informations concernant le processus d'annonce de bout en bout, les systèmes impliqués et la communication. Il présente également toutes les bases légales et autres dispositions d'ordre supérieur.

Ne font pas partie du présent modèle de référence les processus d'annonce existants entre services de la population (échanges de données fondés sur les normes eCH et sur sedex).

### 3.1 Vue d'ensemble d'eDéménagementCH

Le but d'eDéménagementCH (A1.12 Arrivée dans une commune, départ d'une commune et changement d'adresse) est de mettre à la disposition des personnes soumises à l'obligation d'annoncer un processus d'annonce de bout en bout sans rupture de média.

eDéménagementCH se concentre sur le processus d'annonce électronique du point de vue à la fois des personnes soumises à l'obligation d'annoncer et des solutions de cyberadminis-

tration, y compris les bases légales, la conception du processus, les données, la communication et les systèmes impliqués (voir la figure 1: Vue d'ensemble eDéménagementCH (éléments marqués en bleu)).

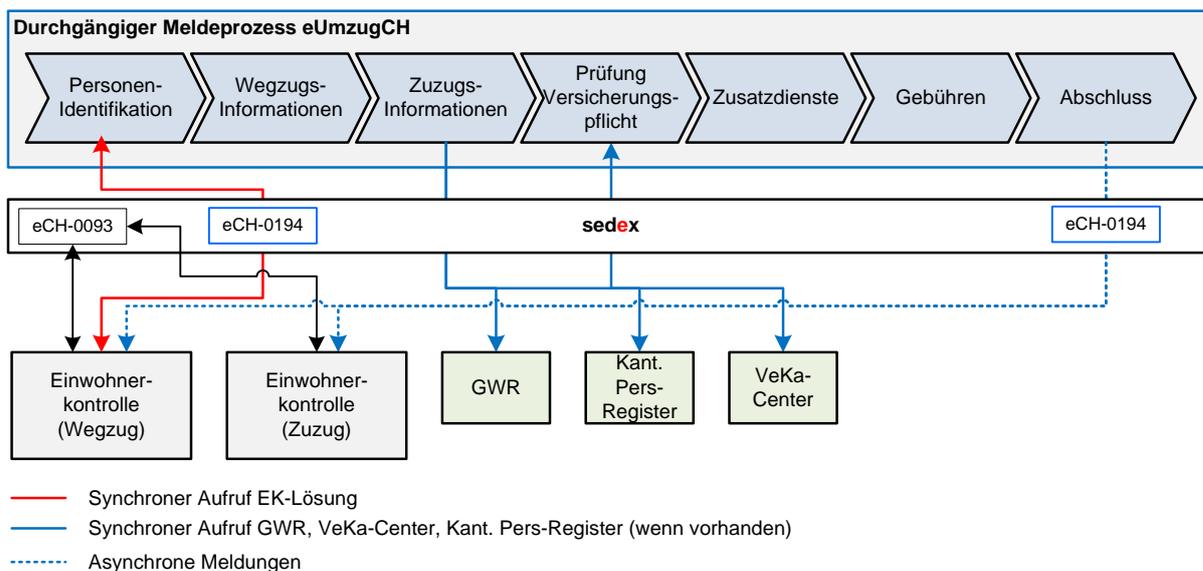


Figure 1 Vue d'ensemble eDéménagementCH

Le modèle de référence présente les conditions-cadres régissant l'exécution du processus d'annonce électronique par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer. Il définit en outre les étapes du processus ainsi que l'assistance à l'utilisation et présente les systèmes, normes d'information et interfaces nécessaires.

Le but est de mettre à la disposition des fournisseurs de systèmes et des partenaires de mise en œuvre des informations détaillées sur la manière dont les processus doivent se dérouler, tant en termes de contenus que sur le plan technique. Le modèle de référence est complété par un prototype en ligne, qui illustre le processus du point de vue des personnes soumises à l'obligation d'annoncer.

### 3.2 Continuité

Les communes suisses utilisent divers systèmes de contrôle des habitants proposés par différents fournisseurs. S'appuyant sur la norme eCH-0093, la majorité des services de la population sont déjà en mesure d'échanger des données sans rupture de média, quel que soit leur fournisseur et y compris entre régions linguistiques. Quelques fournisseurs offrent en outre des solutions d'annonce de déménagement sur un portail en ligne. Ces solutions mettent à disposition les processus de bout en bout relatifs aux déménagements dans une même commune ainsi qu'aux départs et arrivées dans un groupe de communes (utilisant la même solution de contrôle des habitants). Parfois, seul le processus de départ (et non celui d'arrivée) est proposé.

Le modèle de référence a pour objectif de définir un processus d'annonce de bout en bout transparent et facilement compréhensible par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer, ainsi que d'assurer la coexistence des différentes solutions existantes. Les personnes changeant de domicile souhaitent annoncer leur déménagement en une seule étape et ne s'intéressent pas aux questions de compatibilité entre plateformes techniques, ni aux fournisseurs de solutions de l'administration publique. Le but de tous les parties impliquées dans le processus d'annonce doit être d'assister ces personnes de manière optimale.



La vue d'ensemble ci-dessous (voir la figure 2 Vue d'ensemble des solutions) présente les différentes configurations possibles.

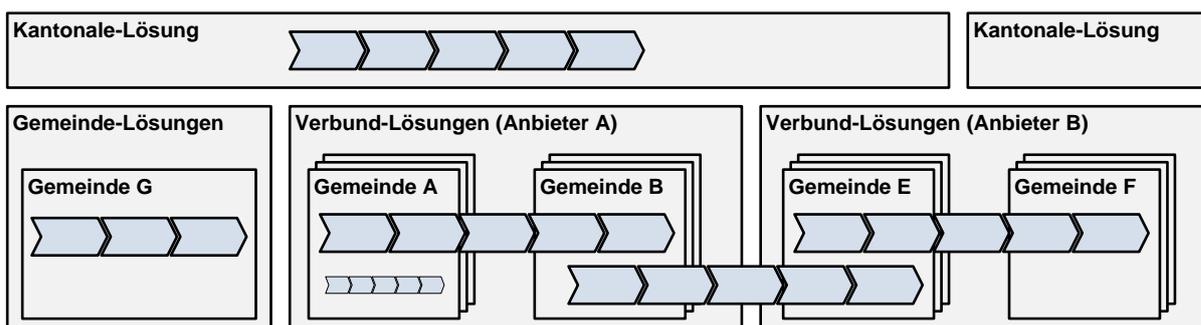


Figure 2 Vue d'ensemble des solutions

### Solutions cantonales

Les solutions cantonales sont des plateformes qui couvrent les déménagements (changement d'adresse, départ et arrivée) sur tout le territoire du canton, de bout en bout et indépendamment des systèmes communaux de contrôle des habitants.

Si le départ a lieu vers une commune hors du canton, la solution cantonale transmet l'annonce de départ au système de contrôle des habitants de la commune de départ en vue de son traitement ultérieur.

### Solutions de groupe

Les solutions de groupe concernent un nombre variable de communes (indépendamment de leur appartenance cantonale) et permettent d'annoncer les déménagements (départ et arrivée) selon un processus entièrement électronique entre les communes disposant du même système de contrôle des habitants.

En voici un exemple explicatif (voir la figure 2 ci-dessus): une personne domiciliée dans la commune **A** peut annoncer un changement d'adresse dans sa commune de domicile **A** ou – en une seule étape – son départ et son arrivée (dans la commune **B**) dans tout le groupe de communes desservies par le fournisseur A.

Si toutefois elle déménage de la commune **B** vers la commune **E**, la personne concernée annonce d'abord son départ de la première, puis son arrivée dans la seconde.

Le fournisseur de la solution de groupe garantit que la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut exécuter les processus conformément au modèle de référence. Il garantit en outre que le départ et l'arrivée peuvent aussi être exécutés en tant qu'étapes distinctes.

Au terme du processus, l'annonce de déménagement est transmise conformément à la procédure existante au système de contrôle des habitants de la commune de départ (eCH-0194, y compris eCH-0185), qui l'envoie (selon eCH-0093) au système de contrôle des habitants de la commune d'arrivée sur sedex.

Le fournisseur doit indiquer clairement aux personnes soumises à l'obligation d'annoncer quel type de déménagement (changement d'adresse, départ/arrivée) sa solution permet d'annoncer. De plus, s'il existe une solution de niveau supérieur (cantonal), il doit le signaler.

### Solutions communales

Les communes qui disposent d'un système dédié de contrôle des habitants incluant l'annonce de déménagement électronique ne peuvent offrir que le changement d'adresse dans la commune. Ces solutions doivent donc être complétées par la possibilité d'annoncer les départs et les arrivées, de manière à offrir un processus si possible entièrement électronique

aux personnes soumises à l'obligation d'annoncer. A défaut, la commune doit renvoyer à une éventuelle solution de niveau supérieur (solution de groupe ou solution cantonale).

S'il existe une telle solution de niveau supérieur dans le canton, la commune doit donc l'indiquer et renvoyer les personnes soumises à l'obligation d'annoncer à cette solution.

### 3.3 Vue d'ensemble des systèmes

Aux fins de la mise en œuvre d'eDéménagementCH, il y a lieu, conformément à la Figure 1 Vue d'ensemble eDéménagementCH, de prendre en considération les systèmes suivants:

Nom	Description
Systèmes de contrôle des habitants	<p>La gestion des données des personnes soumises à l'obligation d'annoncer est assurée dans les systèmes de contrôle des habitants. Dans le processus d'annonce électronique, l'utilisateur est identifié par rapport aux personnes enregistrées dans le système. S'affichent également les données d'adresse et celles des éventuels autres membres de la famille concernés par le déménagement.</p> <p>Le traitement des annonces électroniques n'a pas lieu automatiquement dans le système de contrôle des habitants, mais est déclenché par un collaborateur du service de la population. Ces services ne souhaitent d'ailleurs pas que les radiations du registre et les inscriptions au registre se fassent automatiquement, d'autant moins que la loi ne le permet généralement pas.</p> <p>Les systèmes de contrôle des habitants disposent donc d'interfaces normalisées opérant sur sedex et permettant d'identifier les personnes ainsi que de recevoir les annonces de déménagement conformément aux normes eCH.</p>
Registre cantonaux des habitants	<p>Etant donné que les registres cantonaux des habitants contiennent les mêmes données et reposent sur les mêmes processus que les systèmes de contrôle des habitants des communes, il y a lieu, lorsqu'un tel registre existe, de l'utiliser en lieu et place des systèmes communaux.</p> <p>Les cantons disposant actuellement d'un registre des habitants (GERES) sont les suivants: AG, AR, BE, BL, FR, GL, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR et VS.</p> <p>Pour l'identification des personnes, les registres cantonaux des habitants GERES sont dotés d'interfaces normalisées opérant sur sedex.</p> <p>Les annonces de déménagement sont envoyées au système de contrôle des habitants de la commune de changement d'adresse ou de départ.</p>
Registre des bâtiments et des logements (RegBL)	<p>Dans le processus d'annonce électronique, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit sélectionner, pour l'arrivée, l'identificateur fédéral de logement (EWID), qui est ensuite vérifié par le service de la population.</p> <p><b>Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)</b></p> <p>En cas de départ/arrivée ou de changement d'adresse, le RegBL est consulté pour vérifier la nouvelle adresse de domicile.</p> <p>L'Office fédéral de la statistique met à disposition des services web permettant de consulter le RegBL en ligne.</p> <p><i>Informations complémentaires</i></p> <p><a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01.html">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01.html</a></p>
Obligation d'assurance	<p>Le contrôle de l'obligation d'assurance (obligation LAMal) a lieu sur le système de contrôle en ligne du centre Cada, qui met à disposition à cet effet un service de consultation sous la forme d'un service web.</p> <p><i>Informations complémentaires</i></p> <p><a href="http://www.sasis.ch/fr/400">www.sasis.ch/fr/400</a></p>

Tableau 2 Vue d'ensemble des systèmes

### 3.4 Communication

Dans le cadre d'eDéménagementCH, la communication tant synchrone qu'asynchrone avec les systèmes impliqués est assurée de façon uniforme par l'infrastructure *secure data exchange* (sedex) de l'Office fédéral de la statistique (voir la figure 3 Communication sedex).

Informations complémentaires

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/02/08.html>

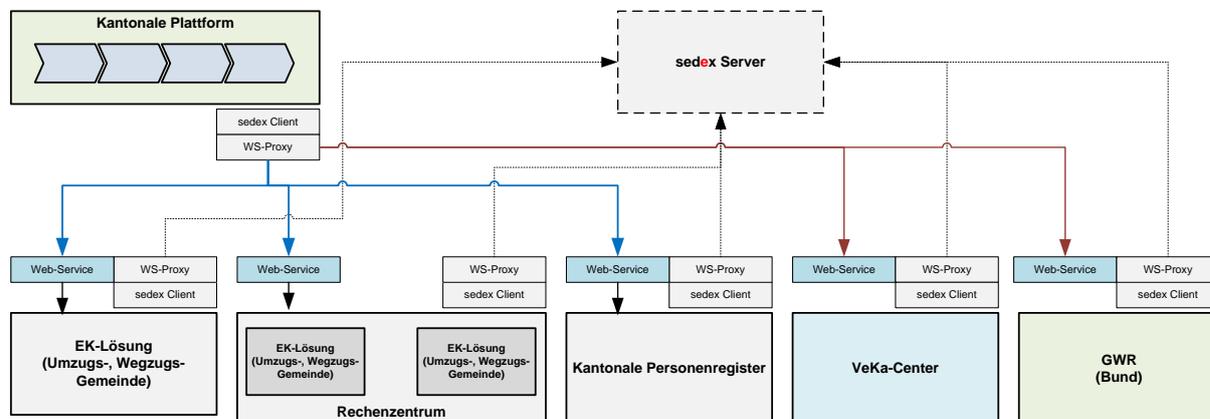


Figure 3 Communication sedex

Légende

- Lignes bleues continues: échange synchrone de données (identification et réponse)
- Lignes rouges continues: échange synchrone de données (consultation centre Cada, RegBL et réponse)
- Lignes pointillées: échange asynchrone de données

Tous les systèmes impliqués adhèrent à sedex. Ils mettent donc les services web synchrones requis à disposition sur sedex et peuvent aussi recevoir les annonces sur sedex.

Si un système de contrôle des habitants ne peut pas mettre de services web synchrones à disposition (identification des personnes), la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit saisir manuellement les données nécessaires à l'annonce de déménagement.

Au terme du processus, les données sont transmises de la plateforme cantonale au système de contrôle des habitants de la commune de départ par flux de données asynchrone (eCH-0194 / eCH-0185). La communication – déjà largement existante – des systèmes de contrôle des habitants des communes de départ et d'arrivée est également asynchrone (eCH-0093).

### 3.5 Règles de pilotage de l'utilisation d'eDéménagementCH

Le présent chapitre traite principalement de la question suivante: quelles personnes soumises à l'obligation d'annoncer peuvent-elles utiliser eDéménagementCH? Les systèmes de contrôle des habitants et les plateformes de déménagement doivent pouvoir être configurés de manière à ne permettre qu'aux ayants droit d'annoncer leur déménagement par voie électronique. Les personnes non autorisées – par exemple les utilisateurs non clairement identifiables, les personnes soumises à l'obligation d'annoncer dont les documents sont sous séquestre, les mineurs ou les étrangers selon leur statut de séjour – doivent être informées dès le début du processus qu'elles n'y ont pas (encore) accès. Un message système doit en l'occurrence les renvoyer au guichet du service de la population de la commune concernée.

Le principe suivant s'applique: le pilotage métier (*business logic*) doit être assuré en **un seul endroit** (*single point of concern*), à savoir dans le système de contrôle des habitants (*lead system*) par le service de la population lui-même. De plus, le processus (arrivée/départ/ changement d'adresse) doit aussi pouvoir se dérouler hors portail, conformément à la législation en vigueur.

Il n'est permis de déroger à ce principe qu'à titre exceptionnel, soit lorsque son respect influerait négativement sur le processus d'annonce électronique de la plateforme de déménagement, par exemple en portant atteinte à sa convivialité (l'utilisateur complète plusieurs masques de saisie pour finalement se voir opposer un message d'interruption du processus: «Vous n'êtes pas autorisé à effectuer une annonce électronique»). Toutefois, même dans ce cas, le principe demeure le suivant: le système de contrôle des habitants est le système chef de file et la logique métier est seulement reproduite sur la plateforme de déménagement. Celle-ci n'est donc jamais le système chef de file du point de vue des processus métier.

Il s'ensuit que toute interruption du processus est normalement déclenchée par le système chef de file, autrement dit par le système de contrôle des habitants.

Actuellement, une seule exception est prévue. Elle consiste en des restrictions s'appliquant au départ dans un autre canton de certains ressortissants étrangers soumis à l'obligation d'annoncer (*voir* aussi le tableau 21, Etape technique n° 12). La plateforme de déménagement interrompt en l'occurrence le processus à un stade précoce, afin d'éviter que la personne étrangère ne saisisse toutes ses données avant de se voir signifier qu'elle doit impérativement se présenter au guichet.

Il est recommandé de ne pas implémenter d'autres restrictions, mais plutôt, le cas échéant, de signaler à l'utilisateur qu'il n'est pas exclu qu'il doive également se présenter au guichet. Il en résulte pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer comme pour les services de la population les avantages suivants:

- les données essentielles sont déjà disponibles sous une forme structurée et le service de la population peut se préparer;
- la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut être informée de manière ciblée par courriel ou par téléphone des documents qu'elle devra produire personnellement au guichet pour clore correctement son annonce de déménagement;
- la personne se présente au guichet en étant dûment informée et munie de tous les documents nécessaires pour traiter son annonce efficacement;
- aucun autre passage au guichet ne sera alors nécessaire.

Les restrictions pilotées par les systèmes de contrôle des habitants, selon lesquelles des personnes soumises à l'obligation d'annoncer n'ont pas le droit d'utiliser eDéménagementCH, sont décrites dans les sous-chapitres ci-après. Les règles de pilotage de l'utilisation d'eDéménagementCH doivent être transparentes pour les plateformes de déménagement, afin qu'il soit possible, d'une part, de configurer ces dernières correctement et, d'autre part, de définir des tests suffisamment probants pour en vérifier le bon fonctionnement.

## **Personnes soumises à l'obligation d'annoncer**

Les personnes soumises à l'obligation d'annoncer sont des personnes majeures capables d'exercer les droits civils et tenues d'informer la commune de leur départ, arrivée ou changement d'adresse. Toute personne soumise à l'obligation d'annoncer doit en principe effectuer l'annonce elle-même. Un membre d'une famille peut toutefois procéder à l'annonce par délégation pour un autre membre de la même famille.

Le projet prioritaire A1.12 d'E-Government Suisse prévoit que les personnes concernées doivent pouvoir remplir leur obligation d'annoncer par voie électronique. Toutes les personnes de nationalité suisse sont en principe autorisées à utiliser eDéménagementCH, alors que pour les ressortissants étrangers, il y a lieu d'appliquer certaines restrictions.

Les chapitres suivants présentent les cas dans lesquels l'utilisation d'eDéménagementCH est restreinte.

### 3.5.1 Restrictions liées au statut de séjour

**Remarque:** au moment de la finalisation de la présente version 1.0 du modèle de référence, les discussions avec les offices cantonaux des migrations et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) concernant la participation des catégories d'étrangers ci-dessous (*voir* le tableau 4) au processus de déménagement entre cantons n'étaient pas encore terminées. L'équipe de projet A1.12 s'est fixé pour objectif d'obtenir le consentement de ces autorités et de mettre sur les rails toutes les adaptations nécessaires des processus et procédures, de façon que cette participation devienne possible dans le courant du second semestre 2015.

Le droit des personnes soumises à l'obligation d'annoncer d'utiliser eDéménagementCH selon leur statut de séjour se présente comme suit:

Statut de séjour	eDéménagementCH	
	Dans le canton	Entre cantons
Personnes de nationalité suisse	Oui	Oui
Livret L UE/AELE	Oui	Non
Livret B UE/AELE	Oui	<i>Voir remarque plus haut</i>
Livret C UE/AELE	Oui	<i>Voir remarque plus haut</i>
Livret Ci UE/AELE	Oui	Non
Livret L	Oui	Non
Livret B	Oui	Non
Livret C	Oui	Non
Livret Ci	Oui	Non
Livret F	Oui	Non
Livret N	Non	Non
Livret S	Non	Non

Tableau 4 Groupes cibles selon le statut de séjour

Compte tenu de la définition ci-dessus des groupes cibles selon le statut de séjour, le tableau suivant présente les données quantitatives relatives à la population résidente. Il s'agit de données se rapportant à fin 2013 publiées par l'Office fédéral de la statistique.

Fréquence	Description
76,2 %	Part de la population résidente de nationalité suisse
23,8 %	Part de la population résidente de nationalité étrangère
	30 % Part des étrangers titulaires d'un livret B ou Ci
	60 % Part des étrangers réputés établis, titulaires d'un livret C

Tableau 5 Données quantitatives selon le statut de séjour

### 3.5.2 Délégation de l'obligation d'annoncer pour les membres de la famille

Avec eDéménagementCH, l'obligation d'annoncer peut aussi être remplie par délégation pour les autres membres de la famille, à condition que ceux-ci soient déclarés à la même adresse et fassent donc ménage commun.

Pour des raisons de protection des données, les relations de parenté ne s'affichent pas sur la plateforme de déménagement. Il s'agit donc de recenser dans l'étape «personMoveResponse» tous les enfants mineurs du ménage ayant une relation de parenté avec l'utilisateur du système ou son partenaire. Il appartient ensuite au contrôle des habitants de décider si le départ, l'arrivée ou le changement d'adresse peut être exécuté.

Dans les couples binationaux, il peut arriver que le partenaire étranger ne remplisse pas les conditions lui permettant de procéder à l'annonce de son départ dans un autre canton par voie électronique. Dans ce cas, le membre suisse du couple n'a pas le droit d'annoncer le départ de son partenaire étranger par délégation. L'appartenance à la même famille n'est donc pas suffisante en elle-même pour permettre l'annonce par délégation. Le pilotage est assuré dans le système de contrôle des habitants.

### **Autorité parentale / droit de garde**

Seul le parent qui possède l'autorité parentale a le droit d'annoncer le déménagement d'un enfant mineur sur eDéménagementCH. Si l'autorité parentale est partagée entre les deux parents (ayant chacun leur domicile), seul celui qui a aussi le droit de garde (régulé par le tribunal seulement en cas de divorce) a le droit de faire déménager les enfants. Pour ce qui est des couples non mariés, la mère est en principe seule détentrice de l'autorité parentale, à moins qu'une décision de droit de garde rendue par une Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'en dispose autrement. Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, il n'est permis de «déménager» un enfant sur eDéménagementCH que si l'annonce concerne toute la famille.

Le 16 juillet 2014, l'ASSH a émis une recommandation concernant l'autorité parentale:

*Extrait:* «Recommandation concernant la mise en œuvre de la révision de l'autorité parentale – Pour exclure toute discussion à l'avance, il est recommandé de demander au parent qui annonce son départ soit de présenter une déclaration de consentement de l'autre parent soit de signer une déclaration correspondante (voir formulaire sur notre site internet).»

Le projet A1.12 recommande de signaler ce fait à l'utilisateur soit d'entrée de jeu, en préambule du processus d'annonce, soit au moment où il doit indiquer les personnes déménageant avec lui. Si des documents sont encore téléversés en fin de processus, la remarque peut aussi être faite à ce moment-là.

Dans ces cas également, le système chef de file est le registre des habitants. Les services de la population sont donc instamment priés de prendre les mesures nécessaires. Le processus électronique ne diffère en l'occurrence pas du processus au guichet.

### **3.5.3 Autres restrictions pilotée par le registre des habitants**

Dans le registre des habitants des communes, les personnes soumises à l'obligation d'annoncer peuvent se voir attribuer d'autres statuts restrictifs. Si l'un des statuts ci-dessous lui est attribué, l'utilisateur n'a pas le droit de changer lui-même son lieu de domicile.

<b>Statut restrictif</b>	<b>eDéménagementCH</b>
Documents d'identité sous séquestre	Non
Curatelle de portée générale	Non
Mineurs <sup>1</sup>	Non

Tableau 6 Autres restrictions pilotées par le registre des habitants

<sup>1</sup> Les mineurs n'ont pas le droit de procéder à l'annonce d'un changement de lieu de domicile. L'obligation d'annoncer incombe à leur représentant légal.

### 3.5.4 Exclusion de l'arrivée de l'étranger et du départ à l'étranger

Selon le projet A1.12, ni les Suisses ni les étrangers ne peuvent annoncer une arrivée de l'étranger ou un départ à l'étranger par voie électronique, car il est nécessaire, dans ce genre de situation, de procéder à des clarifications plus poussées (concernant par ex. l'observation des obligations fiscales). Il existe en outre un risque important d'abus, si bien qu'il est indispensable que les personnes concernées se présentent au contrôle des habitants.

## 3.6 Autres dispositions

### 3.6.1 Types de domicile

Chacun est inscrit au registre des habitants avec un domicile principal et/ou un domicile secondaire. Sur eDéménagementCH, les personnes soumises à l'obligation d'annoncer ne peuvent toutefois déclarer que les changements de domicile principal. L'annonce (justification) d'un séjour hebdomadaire y est également exclue.

Type de domicile	Description	eDéménagementCH
Domicile principal	Il y a domicile principal lorsque l'habitant est établi dans la commune et qu'il y séjourne la plupart du temps, à l'adresse indiquée. On parle aussi dans ce cas de personne établie. Selon le projet A1.12, les personnes établies peuvent annoncer leur changement d'adresse ou leur départ/arrivée par voie électronique.	Oui
Domicile secondaire	Les personnes soumises à l'obligation d'annoncer ont un domicile secondaire dans une commune lorsqu'elles y séjournent plus de 90 nuits par année, à l'adresse indiquée. On les désigne aussi par le terme de personnes en séjour.	Non

Tableau 7 Types de domicile

### 3.6.2 Délais d'annonce

Le service de la population doit être informé du changement de lieu de domicile dans un délai donné (14 jours selon la LHR). Les délais prescrits par le canton et la commune concernés s'appliquent.

### 3.6.3 Emoluments

Les cantons et/ou les communes peuvent percevoir des émoluments pour l'enregistrement d'un changement de lieu de domicile. Le règlement sur les émoluments du canton et de la commune concernés s'appliquent.

Le montant des émoluments dépend de plusieurs critères:

- adultes et enfants,
- type de déménagement (changement d'adresse, départ, arrivée),
- nationalité et type de séjour.

Les émoluments cantonaux en cas de départ/arrivée de ressortissants étrangers entre cantons ne sont pas indiqués (d'où (x)), car l'annonce de déménagements entre cantons est pour l'instant exclue d'eDéménagementCH pour les étrangers<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir à ce sujet la remarque du chapitre 3.5.1, page 12.

Nationalité	Emoluments communaux			Emoluments cantonaux		
	Suisse	Etranger		Suisse	Etranger	
Type de déménagement		UE/AELE (éta- blissement B, C)	Autres		UE/AELE (éta- blissement B, C)	Autres
Départ dans une autre commune du même canton	X	X	X	-	(X)	-
Arrivée dans une autre commune du même canton	X	X	X	-	(X)	-
Changement d'adresse	X	X	X	-	(X)	-

Tableau 8 Emoluments

Outre la perception des émoluments, eDéménagementCH doit également prendre en charge leur attribution à la commune de départ et/ou à celle d'arrivée.

### 3.6.4 Documents

Il peut être nécessaire, en cas d'annonce de changement de lieu de domicile, de présenter des documents au service de la population. Le cas échéant, les documents à produire dépendent des règlements communaux applicables et peuvent donc différer d'une commune d'arrivée à l'autre.

Les documents susceptibles d'être exigés des personnes de nationalité suisse sont notamment les suivants:

- preuve de loyer (attestation de logement) ou copie du contrat de bail,
- en cas de domicile séparé des parents: formulaire d'annonce de l'adresse de domicile des enfants mineurs.

Pour les étrangers (UE/AELE avec établissement B, C), il s'agit des documents suivants:

- mêmes documents que pour les personnes de nationalité suisse,
- copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valable.

eDéménagementCH doit prendre en charge la saisie (téléversement) de ces documents.

## 3.7 Bases légales

Les sous-chapitres suivants présentent les dispositions légales qui doivent être observées dans le cadre des projets de réalisation d'eDéménagementCH.

### 3.7.1 Lois sur le système d'annonce et le registre des habitants

Les lois cantonales sur le système d'annonce et le registre des habitants doivent autoriser les annonces de changement d'adresse, de départ et d'arrivée par voie électronique. A défaut, il faut prévoir une autorisation exceptionnelle permettant de réaliser un pilote, même si ce dernier contrevient à la loi.

### 3.7.2 Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Lors d'un changement de lieu de domicile, la commune d'arrivée doit contrôler que le nouvel habitant a conclu une assurance-maladie obligatoire et qu'il bénéficie ainsi de la couverture de base prévue par la LAMal.

Informations complémentaires:

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html>

### 3.7.3 Exclusion de la transmission d'adresses à des tiers

La transmission d'adresses à des tiers et à des particuliers n'est pas réglée dans loi et c'est pourquoi elle n'est pas réglée non plus dans la présente version du modèle de référence (à la seule exception de la transmission d'adresses au centre Cada à des fins de test et de pilotage des interfaces nécessaires).

## 4 Modèle de référence

Ce chapitre décrit les diverses conceptions du modèle de référence eDéménagementCH.

### 4.1 Identité électronique (eID)

Une des questions récurrentes qui se pose en relation avec le processus d'annonce électronique est la suivante: les personnes soumises à l'obligation d'annoncer doivent-elles s'enregistrer et s'authentifier pour pouvoir utiliser le processus?

Le modèle de référence décrit le processus d'annonce proprement dit. Or les éventuels enregistrement et authentification sont des processus qui se situent en amont de l'annonce et ne font par conséquent pas partie du modèle de référence.

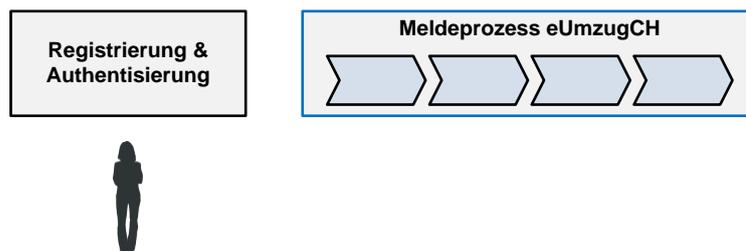


Figure 3 Enregistrement et processus d'annonce

En raison des nombreuses questions posées lors de l'élaboration du modèle de référence, nous présentons néanmoins ci-après les principales informations concernant les éventuels enregistrement et authentification des utilisateurs.

Vue d'ensemble et définition des niveaux de qualité de l'identité électronique (eID) selon la norme eCH-0170. D'après la norme eCH-0170, la définition de la qualité d'une eID repose sur les cinq critères et les trois facteurs ci-dessous.

Critères / Facteurs	Description
Procédure d'identification (ID)	Le critère Procédure d'identification décrit la manière dont le requérant est identifié. Il englobe les trois facteurs «Présence», «Qualité des déclarations» et «Validation des déclarations».
Présence (PP)	Le facteur Présence établit si le requérant doit être physiquement présent ou non durant l'enregistrement.
Qualité des déclarations (QoA)	Le facteur Qualité des déclarations décrit le caractère public et le nombre de sources des indications données par le requérant.
Validation des déclarations (VoA)	Le facteur Validation des déclarations décrit en cinq degrés la façon dont est contrôlée l'exactitude des indications données lors de la demande.
Remise de pièces d'identité numériques (IC)	Le critère Remise de pièces d'identité numériques évalue le niveau de vérification du demandeur lors de la remise de pièces d'identité électroniques.

Critères / Facteurs	Description
Service de délivrance de pièces d'identité (IE)	Le critère Service de délivrance de pièces d'identité évalue la fiabilité de l'institution qui délivre et gère les pièces d'identité électroniques.
Type de papier d'identité (RC)	Le critère Type de papier d'identité évalue le niveau de consistance et le type du critère d'identité saisi.
Sécurité de la procédure d'authentification (AM)	Le critère Sécurité de la procédure d'authentification évalue la protection de la procédure d'authentification contre le vol d'identité.

Tableau 9 Identité électronique

Sur la base des critères et des facteurs ci-dessus, on définit ensuite les conditions minimales déterminantes pour le degré des phases d'enregistrement et d'authentification ainsi que les niveaux de qualité.

Niveau de qualité	Description
Niveau de qualité 1	<p>Le niveau 1 du modèle de qualité est le niveau le plus faible qui soit décrit. Sont répertoriées dans cette catégorie toutes les solutions eID qui n'ont besoin que d'une fiabilité nulle ou faible dans la procédure d'identification et n'ont de ce fait pas de conséquences négatives en cas de données erronées. De plus, il est possible de générer une identité virtuelle préservant l'anonymat.</p> <p><b>Principales caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne s'enregistre en ligne.</li> <li>• La personne donne des informations qui sont accessibles au public ou totalement fictives.</li> <li>• Les informations données ne sont vérifiées par aucune autre autorité digne de confiance.</li> <li>• Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont valables immédiatement et ne sont pas vérifiés.</li> <li>• Le nom d'utilisateur et le mot de passe peuvent être choisis librement.</li> <li>• La procédure d'authentification ne peut pas être vérifiée et ne peut donc pas être évaluée à un niveau supérieur.</li> </ul>
Niveau de qualité 2	<p>Les identités électroniques correspondant au niveau 2 du modèle de qualité reposent sur des informations minimales d'identification de la personne. On considère qu'un mode plus sûr d'authentification est possible et que les identifiants (<i>credentials</i>) suivent une norme.</p> <p><b>Principales caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de la personne n'est pas nécessaire.</li> <li>• Saisie multiple de données pouvant être publiques et qui établissent incontestablement une identité.</li> <li>• Les données indiquées sont comparées avec une source fiable ou avec une base de données d'identité.</li> <li>• Légère vérification du destinataire (le nom de l'utilisateur et le mot de passe sont envoyés séparément, l'un d'entre eux au moins devant être acheminé par courrier postal à l'adresse indiquée à l'enregistrement).</li> <li>• Avec accord d'une autorité gouvernementale.</li> <li>• La procédure d'authentification offre une protection contre certaines attaques.</li> </ul> <p>Exemples: déclaration d'impôt à Berne, Zurich, etc., processus de déménagement de la ville de Zurich.</p>

Niveau de qualité	Description
Niveau de qualité 3	<p>Le niveau 3 du modèle de qualité implique que l'identité a été vérifiée de manière que l'identité électronique référencée corresponde avec une grande certitude au sujet.</p> <p><b>Principales caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence nécessaire durant l'enregistrement.</li> <li>• Saisie multiple de données pouvant être publiques telles que le nom, le prénom ou la date de naissance, qui établissent incontestablement une identité.</li> <li>• Les données indiquées doivent être assorties d'une signature numérique non qualifiée.</li> <li>• Ou <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aucune présence nécessaire.</li> <li>○ Au moins une saisie de données non publiques, qui établissent incontestablement une identité.</li> <li>○ Les données indiquées sont comparées avec un document d'identité officiel tel que le passeport, la carte d'identité ou le permis de conduire.</li> </ul> </li> <li>• Vérification moyenne du destinataire.</li> <li>• Avec surveillance et accréditation par une autorité gouvernementale.</li> <li>• Certificats logiciels qualifiés, certificats de matériel.</li> <li>• La procédure d'authentification offre une protection contre la plupart des attaques.</li> </ul> <p>Exemple: compte bancaire</p>
Niveau de qualité 4	<p>Le niveau 4 du modèle de qualité décrit le niveau de fiabilité le plus élevé que peut présenter une identité électronique. Le sujet derrière ladite identité doit avoir été identifié physiquement au moins une fois. De plus, la pièce d'identité délivrée doit présenter la sécurité la plus élevée, représentée aujourd'hui par un certificat de matériel. Les bureaux de délivrance de pièces d'identité de ce niveau sont surveillés et accrédités et doivent répondre aux prescriptions de la loi sur la signature électronique (SCSE). En cas d'utilisation abusive d'une identité électronique de niveau 4, le préjudice en découlant est important voire très important.</p>

Tableau 10 Niveaux de qualité

#### 4.1.1 Dommages potentiels liés à eDéménagementCH

Pour définir le niveau de qualité de l'annonce de déménagement par voie électronique, il y a lieu de clarifier les questions non seulement de la barrière à l'entrée et de la facilité d'utilisation pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer, mais encore des dommages potentiels liés à ce type d'annonce.

Niveau de qualité	Description et dommages potentiels
Niveau de qualité 1	<p>Au niveau de qualité 1, l'utilisateur peut s'enregistrer anonymement et lancer immédiatement le processus d'annonce.</p> <p>L'utilisateur «anonyme» saisit alors les caractéristiques d'identification nécessaires au processus. Si celles-ci sont correctes (correspondance univoque dans le registre des habitants du service de la population), les données censées lui appartenir (y compris le partenaire et les enfants) peuvent s'afficher.</p> <p><b>Dommages potentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisateur anonyme prend connaissance du fait que les caractéristiques d'identification sont correctes.</li> <li>• L'utilisateur anonyme prend connaissance de la situation de famille.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de dommages potentiels en relation avec le processus d'annonce à proprement parler, car les données sont dans tous les cas encore traitées manuellement avant leur prise en compte par le service de la population.</p>
Niveau de qualité 2	<p>Au niveau de qualité 2, la barrière à l'entrée de l'enregistrement est plus haute, car au moins une caractéristique d'enregistrement est envoyée par courrier postal, avec un service d'enregistrement qui contrôle et approuve l'enregistrement.</p> <p>En relation avec le processus d'annonce (caractéristiques d'identification), il y a lieu de mentionner également l'identificateur de personnes (PID) optionnel, qui</p>

Niveau de qualité	Description et dommages potentiels
	<p>n'est pas une information publique. Le PID est comparé aux données figurant dans le registre des habitants du service de la population.</p> <p><b>Dommages potentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de consultation abusive au moyen des caractéristiques d'identification, l'utilisateur est identifié.</li> </ul> <p>L'intégration du PID supplémentaire permet de presque entièrement écarter les dommages potentiels, qui consistent en l'occurrence en l'acquisition d'informations.</p>
Niveaux de qualité 3 et 4	Aux niveaux de qualité 3 et 4, la barrière à l'entrée est haute et le processus complexe. En relation avec le processus d'annonce, l'identité de la personne soumise à l'obligation d'annoncer est dans tous les cas garantie.

Tableau 11 Dommages potentiel liés à eDéménagementCH

#### 4.1.2 Recommandation concernant l'eID

	<p>Etant donné que les dommages potentiels sont faibles et que les informations éventuellement acquises (situation de famille) ne sont pas des données personnelles sensibles, le projet A1.12 recommande d'appliquer le niveau de qualité 1 dans le modèle de référence.</p> <p>Le processus d'annonce doit cependant aussi pouvoir s'appuyer sur un niveau de qualité supérieur, mais sans que ce soit une obligation, car il en résulte une barrière à l'entrée plus haute pour les personnes soumises à l'obligation d'annoncer.</p>
---	--

#### 4.1.3 Recommandation concernant l'enregistrement

En relation avec l'identité électronique se pose la question de fond suivante: pour pouvoir utiliser l'annonce de déménagement électronique, les personnes soumises à l'obligation d'annoncer doivent-elles s'enregistrer sur une plateforme ou non?

Actuellement, plusieurs solutions sont proposées: dans certaines communes, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit s'enregistrer avec par exemple le niveau de qualité 2, dans d'autres elle ne doit certes pas s'enregistrer, mais est néanmoins appelée à utiliser un PID, imprimé sur le formulaire d'annonce personnel.

	<p>En principe, l'utilisation de l'annonce électronique eDéménagementCH doit être possible à tout moment sans enregistrement.</p> <p>Etant donné toutefois que l'administration publique développe continuellement son offre en ligne, il est recommandé qu'en cas de changement d'adresse ou d'arrivée, l'utilisateur puisse s'enregistrer sur la plateforme concernée (niveau de qualité 1).</p> <p>On a ainsi la possibilité de le contacter par voie électronique pour lui proposer d'autres services en ligne, avec également l'avantage que l'enregistrement accroît la sécurité de la solution. On peut d'ailleurs partir du principe que les utilisateurs sont habitués à s'enregistrer pour accéder à des services électroniques.</p> <p>Pour ce qui est du processus de départ, il est au contraire recommandé de ne pas prévoir d'enregistrement, car après son départ la personne soumise à l'obligation d'annoncer n'a plus la nécessité d'interagir électroniquement avec la commune de départ.</p>
---	---

## 4.2 Identification des personnes

Dans le cadre du processus d'annonce électronique, l'«utilisateur» doit saisir les caractéristiques d'identification de la personne soumise à l'obligation d'annoncer. Cela permet de vérifier, d'une part, si elles coïncident avec celles figurant dans le système de contrôle des habitants et, d'autre part, si des restrictions s'appliquent. La logique applicative déterminant si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit de faire son annonce en ligne dépend exclusivement des systèmes de contrôle des habitants (*voir* aussi à ce sujet le chapitre 3.5).

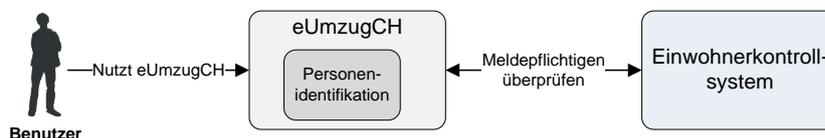


Figure 4 Identification: vue d'ensemble

### 4.2.1 Caractéristiques d'identification

L'identification de la personne soumise à l'obligation d'annoncer a lieu conformément à la norme eCH-0194, qui intègre les caractéristiques d'identification des personnes (eCH-0044) et des communes (eCH-0007).

- Sexe (*sex*)
- Nom officiel (*officialName*)
- Prénom (*firstName*)
- Date de naissance (*dateOfBirth*)
- AVSN13 (*vn*)
- Commune (*municipality*), domicile principal
- Date de l'événement (*eventDate*), provenant de l'entête d'annonce (*header*) de la norme eCH-0058

En option, l'accès au système a lieu moyennant l'utilisation d'un numéro d'identification supplémentaire (par ex. ville de Zurich: identificateur de personnes, PID).

L'identification des personnes ne peut être exécutée que si le système de contrôle des habitants dispose du service correspondant. A défaut, la personne soumise à l'obligation d'annoncer ne peut pas s'identifier et le processus est alors normalement interrompu. Dans quelques cas exceptionnels (à la demande de communes comptant peu d'habitants et d'annonces), la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut saisir toutes les données manuellement.

Les informations détaillées sur l'identification des personnes sont présentées dans la norme eCH-0194.

### 4.2.2 Communication

Comme décrit au chapitre 3.4, la communication est assurée de façon synchrone sur sedex.

## 4.3 Traitement des documents

Comme indiqué au chapitre 3.6.4, la commune d'arrivée peut exiger la présentation de documents dans le processus d'annonce.

eDéménagementCH doit donc prendre en charge la saisie et la transmission électroniques de documents (téléversement) et l'intégrer au processus d'annonce. Il doit également être possible d'imprimer une feuille annexe incluant la liste de tous les documents exigés et munie de l'adresse de la commune d'arrivée, aux fins de l'envoi ultérieur de copies papier.

Les documents exigés dépendent de la nationalité (Suisse, Etat membre UE/AELE ou autre Etat), du processus à exécuter (changement d'adresse, départ/arrivée) et de la commune d'arrivée. La plateforme de déménagement doit prendre en charge les configurations nécessaires sur la base des exigences de la commune d'arrivée.

Faute d'inventaire centralisé des prestations, la configuration doit être effectuée pour l'instant sur la plateforme de déménagement. Les données (services et leurs attributs, y compris les émoluments) devront cependant être consultés sur la base d'une solution fédérale centralisée (par ex. inventaire des prestations et annuaires des autorités suisses) dès que celle-ci sera disponible.

#### **4.4 Annonces de statut et de confirmation et établissement du justificatif**

La personne soumise à l'obligation d'annoncer doit pouvoir suivre à tout moment le statut de son annonce de départ et d'arrivée sur la plateforme de déménagement (par ex. sur un compte d'utilisateur ou au moyen d'un numéro de transaction). La plateforme doit donc être à même d'afficher ce statut, en indiquant par exemple «En traitement auprès de la commune de départ», «Transmis à la commune d'arrivée», «Terminé» ou autres messages. Il faut en outre implémenter une gestion des données de processus qui permette de garantir le caractère incontestable et la traçabilité du traitement de chaque annonce.

Enfin, les données saisies doivent pouvoir être éditées au format PDF à des fins d'archivage et d'impression.

#### **4.5 Emoluments**

Comme indiqué au chapitre 3.6.3, en cas de changement d'adresse ou de départ/arrivée, des émoluments peuvent être perçus par la commune de départ et/ou celle d'arrivée. Ces émoluments doivent être facturés et encaissés dans le processus de déménagement de bout en bout, puis être annoncés et virés à la commune ayant droit (commune de changement d'adresse, de départ et/ou d'arrivée). Deux solutions sont à disposition à cet effet, en fonction de l'infrastructure du système. Elles sont décrites dans les deux chapitres qui suivent.

##### **4.5.1 Solution centralisée (*one stop shop*)**

Avec la solution centralisée, la plateforme de déménagement facture, encaisse et vire les émoluments à la commune de départ et/ou à celle d'arrivée de façon centralisée.

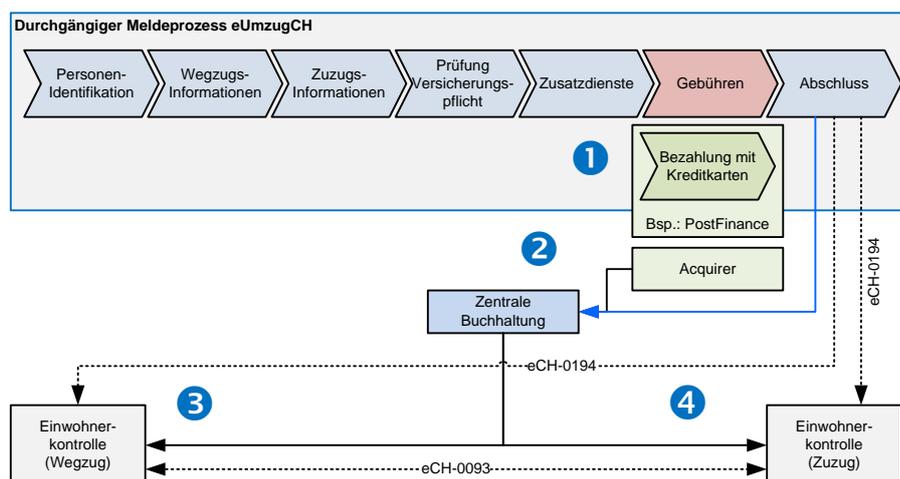


Figure 5 Solution centralisée: flux des données

N°	Description
1	La personne soumise à l'obligation d'annoncer choisit les services souhaités de la commune de changement d'adresse ou de celles de départ et d'arrivée dans eDéménagementCH et les paie, de même que les émoluments de déménagement, par carte de crédit.
2	Après que les services et les émoluments ont été payés et que le processus est achevé, les informations de paiement sont transmises à la comptabilité centrale. La comptabilité centrale est responsable du processus de paiement entre eDéménagementCH, PostFinance et l'acquéreur des services.
3	A la fin du processus, les informations relatives aux services et aux émoluments payés sont transmises à la commune de changement d'adresse et à celles de départ et/ou d'arrivée.
4	Enfin, dernière étape, la comptabilité centrale crédite le prix des services et les émoluments aux communes ayant droit.

Tableau 12 Solution centralisée: flux des données

La solution centralisée implique que la plateforme de déménagement soit connectée à un système de comptabilité centrale à même de créditer les montants perçus sur les comptes concernés des communes ayant droit.

Si la plateforme ne prend pas en charge ces processus financiers, la commune d'arrivée doit encaisser les émoluments directement dans le processus d'arrivée.

#### 4.5.2 Solution décentralisée

Avec la solution décentralisée, le processus de départ et d'arrivée est scindé en deux. La commune de départ encaisse ses émoluments, à charge ensuite pour la personne soumise à l'obligation d'annoncer d'exécuter le processus d'arrivée sur le système de la commune d'arrivée.

L'équipe de projet A1.12 vise la mise en œuvre d'un processus de bout en bout à l'échelle suisse. Ce dernier n'étant toutefois pas encore réalisable, elle propose la solution provisoire suivante:

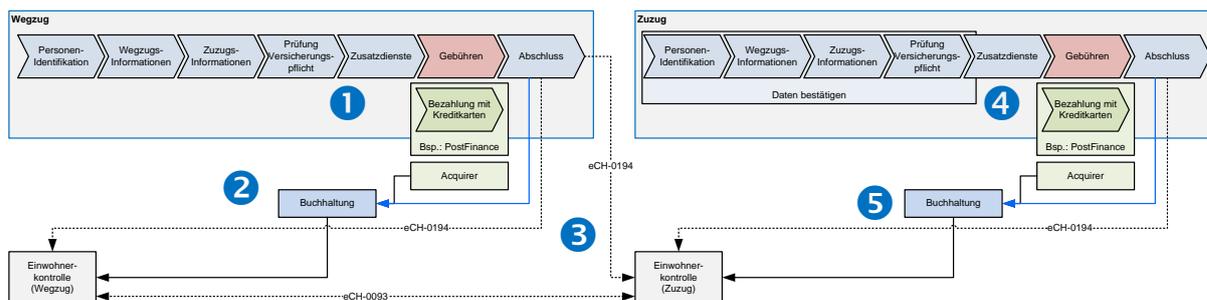


Figure 6 Solution décentralisée: flux des données

N°	Description
1	La personne soumise à l'obligation d'annoncer choisit les services souhaités de la commune de changement d'adresse ou de celles de départ et d'arrivée dans eDéménagementCH et les paie, ainsi que les émoluments de déménagement, par carte de crédit.
2	Après que les services et les émoluments ont été payés et que le processus est achevé, les informations de paiement sont transmises à la comptabilité. La comptabilité est responsable du processus de paiement entre eDéménagementCH, PostFinance et l'acquéreur des services.
3	A la fin du processus, les informations sont envoyées à la commune de départ et traitées par le système d'annonce conformément aux normes applicables. Dès que la commune de départ a radié la personne soumise à l'obligation d'annoncer du registre des habitants et transmis l'annonce de départ à la commune d'arrivée, la plateforme envoie les données complémentaires à cette dernière.
4	La personne soumise à l'obligation d'annoncer s'annonce à la commune d'arrivée sur la plateforme et confirme son arrivée. Lors de cette étape, elle peut choisir les services de la commune d'arrivée, qu'elle paie ensuite en même temps que les émoluments d'arrivée.
5	A la fin du processus, les données sont transmises au système de contrôle des habitants pour traitement ultérieur.

Tableau 13 Solution décentralisée: flux des données

### 4.5.3 Généralités

eDéménagementCH doit être à même de traiter les émoluments tant communaux que cantonaux et d'en assurer la présentation transparente. Comme il n'existe pas encore de répertoire national des émoluments, il faut que chaque plateforme de déménagement puisse gérer ces derniers.

## 4.6 Normes eCH

### 4.6.1 Annonces

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des normes eCH à prendre en considération en relation avec la transmission des annonces de la plateforme eDéménagementCH vers les services de la population.

Pour des informations détaillées sur ces normes, nous renvoyons aux documents eCH concernés.

	Définition des données	Annonces
<b>Contenu de l'annonce (technique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eCH-0011 Norme concernant les données Données concernant les personnes</li> <li>- eCH-0021 Norme concernant les données Données complémentaires relatives aux personnes</li> <li>- eCH-0044 Norme concernant les données Echange d'identifications de personnes</li> <li>- eCH-0185 (en préparation; expérimentale) Norme concernant les données Données complémentaires départ/arrivée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eCH-0194 (en préparation; expérimentale) Processus départ/arrivée: annonce plateforme données de départ</li> <li>- eCH-0194 (en préparation; expérimentale) Processus départ/arrivée: annonce plateforme données d'arrivée</li> <li>- eCH-0194 (en préparation; expérimentale) Processus départ / arrivée: annonce plateforme données de changement d'adresse</li> <li>- eCH-0020 Norme d'interface Motifs d'annonce</li> </ul>
<b>Dispatching</b>	- eCH-0058 Norme d'interface Cadre d'annonce	
<b>Transport</b>	- eCH-0090 Enveloppe sedex	

Tableau 14 Vue d'ensemble des normes eCH applicables

Une annonce se compose d'un entête (eCH-0058) et de données techniques (par ex. eCH-0194, eCH-0020) selon l'annonce d'événement.

Les systèmes de contrôle des habitants doivent être à même d'assurer entièrement la réception, le traitement et l'envoi des annonces, conformément aux normes eCH-0194 et eCH-0020.

*Informations complémentaires:*

<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=page&site=/documents/Alle>

#### 4.6.2 eCH-0058 Norme d'interface Cadre d'annonce

La norme eCH-0058 contient les définitions techniques valables pour toutes les annonces dans la circulation des informations par voie électronique entre les autorités. Elle définit en particulier l'entête d'annonce (*headerType*), qui est envoyé avec toutes les annonces techniques (eCH-0194, eCH-0020).

Une annonce peut se composer de plusieurs livraisons partielles. La norme eCH-0058 permet de définir combien de livraisons partielles forment l'annonce complète et d'établir quand toutes les annonces partielles requises sont arrivées.

Les personnes déménageant conjointement sont groupées au moyen de la norme eCH-0058.

#### 4.6.3 eCH-0194 Processus changement d'adresse, départ arrivée

Pour transmettre les annonces de la plateforme eDéménagementCH aux systèmes de contrôle des habitants, on utilise les annonces d'événement créées à cet effet tirées de la norme eCH-0194. Cette norme se réfère, pour les annonces d'événement, aux normes de base et définit les objets de données à échanger.

La figure ci-après présente la liaison entre les personnes soumises à l'obligation d'annoncer changeant conjointement de lieu de domicile.

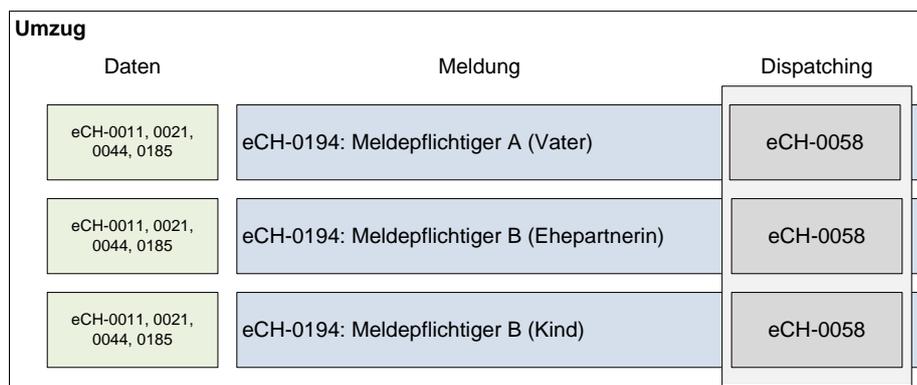


Figure 7 Structure de l'annonce

Une propre annonce conforme à la norme eCH-0194 est produite pour chaque personne soumise à l'obligation d'annoncer. La relation entre ces personnes est établie et le pilotage du processus assuré par le dispatching (eCH-0058).

#### 4.6.4 eCH-0020 Norme d'interface Motifs d'annonce

Les annonces aux tiers proches de l'administration (par ex. au centre Cada) ont lieu conformément à la norme eCH-0020. Une propre annonce est envoyée pour chaque personne soumise à l'obligation d'annoncer.

Les plateformes de déménagement cantonales envoient les annonces eCH-0020 exclusivement aux services cantonaux. Le niveau communal est couvert par les annonces eCH-0020 des systèmes de contrôle des habitants des communes.

## 4.7 Diagrammes de séquence

Les diagrammes de séquence ci-après illustrent le traitement du processus du point de vue technique, sur la base des normes concernant les données et les annonces décrites plus haut.

### 4.7.1 Départ/arrivée

Le diagramme ci-après présente le processus de communication entre systèmes en cas de départ/arrivée.

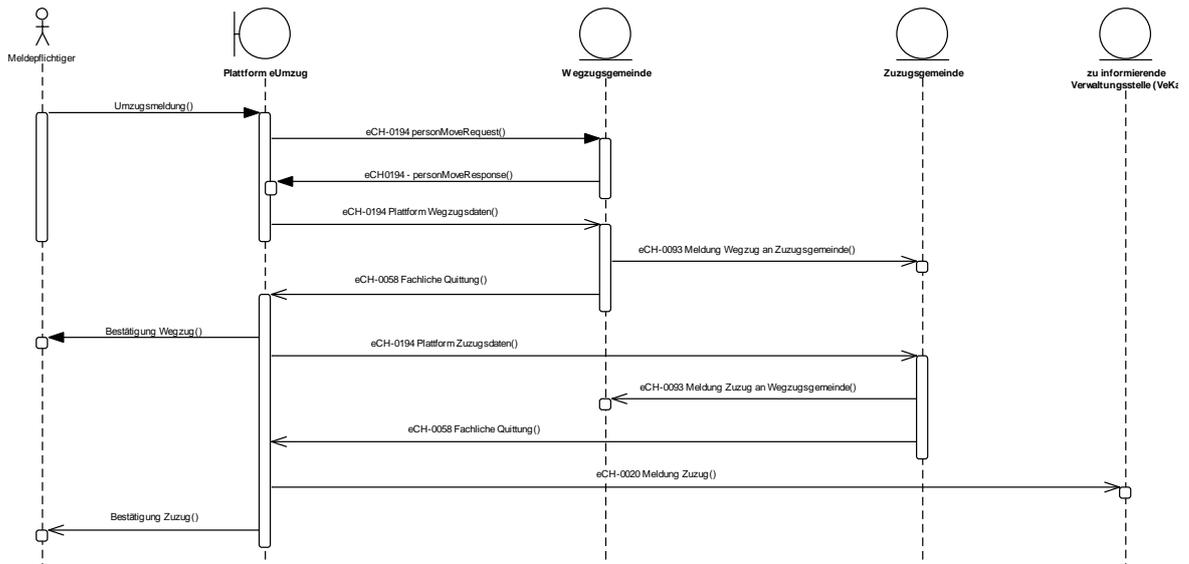


Figure 8 Diagramme de séquence départ/arrivée

Etape du processus	Description
Annonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer déclenche le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification des personnes.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de contrôle des habitants de la commune de départ ou le registre cantonal des habitants est consulté de manière synchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Le résultat de la consultation indique si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit d'effectuer une annonce électronique ou non. Dans l'affirmative, le système affiche tous les membres de la famille (conformément au chapitre 3.5.2).
eCH-0194 Plateforme données de départ	Après qu'elle a saisi toutes les données, la personne soumise à l'obligation d'annoncer transmet l'annonce au système de contrôle des habitants de la commune de départ (asynchrone).
eCH-0093 Annonce départ à la commune d'arrivée	La commune de départ traite l'annonce conformément aux règles applicables. Après qu'elles ont été traitées positivement, les données sont transmises à la commune d'arrivée.
eCH-0058 Quittance technique	Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer est radiée du registre, la plateforme de déménagement reçoit une quittance technique. Si l'annonce est traitée négativement, la plateforme reçoit également une quittance technique.
Confirmation départ	La plateforme de déménagement notifie à la personne soumise à l'obligation d'annoncer que le processus est terminé pour la commune de départ et qu'il se poursuit auprès de la commune d'arrivée.
eCH-0194 Plateforme données d'arrivée	Sur la base de la quittance technique attestant que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a été radiée du registre, la plateforme de déménagement envoie les données prévues à la commune d'arrivée.
eCH-0093 Annonce arrivée à la commune de départ	La commune d'arrivée traite les données selon le même processus qu'aujourd'hui et envoie une confirmation à la commune de départ.
eCH-0058 Quittance technique	La commune d'arrivée envoie également une quittance technique à la plateforme de déménagement.

Etape du processus	Description
eCH-0020 Annonce arrivée	A la fin du processus d'annonce, la plateforme de déménagement envoie la nouvelle adresse au centre Cada.
Confirmation arrivée	Simultanément, la plateforme de déménagement informe que le processus est terminé.

Tableau 15 Diagramme de séquence des étapes du processus départ/arrivée

Pour clore le processus sur la plateforme de déménagement, les systèmes de contrôle des habitants peuvent aussi lui renvoyer des annonces négatives. Le processus d'annonce peut donc aussi prendre fin de cette manière.

On ne prévoit actuellement pas d'autres interactions ni traitement des erreurs. S'il ne peut pas se dérouler électroniquement, le processus d'annonce s'interrompt dans le système de contrôle des habitants pour être ensuite traité manuellement.

#### 4.7.2 Changement d'adresse

Etant donné que la plateforme de déménagement prend aussi en charge le processus de changement d'adresse, le diagramme de séquence correspondant est présenté ci-après.

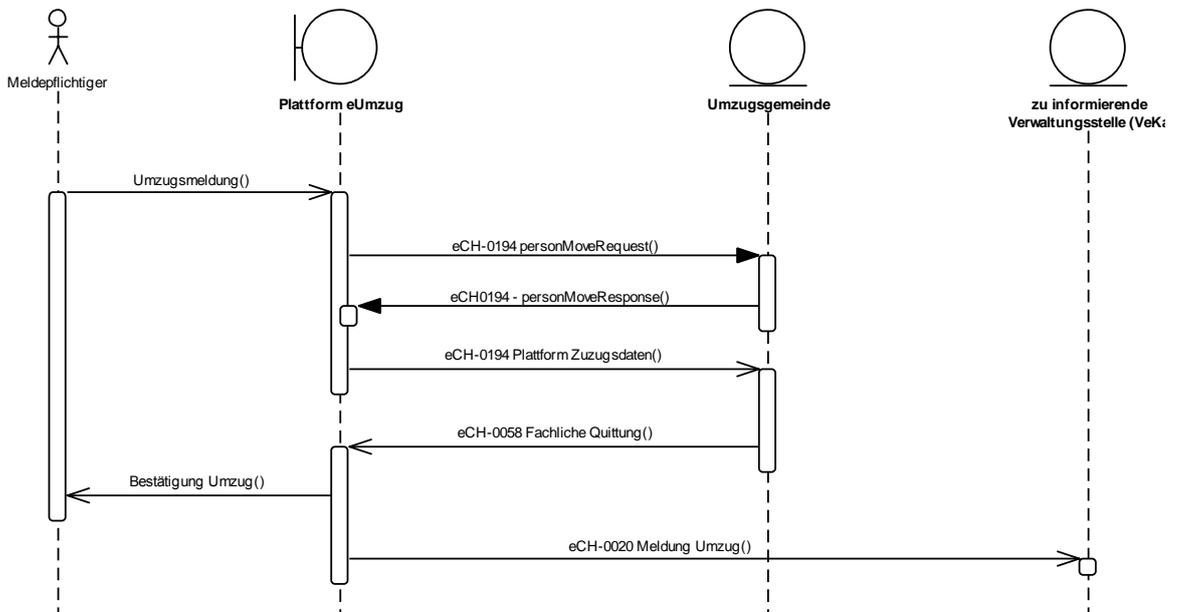


Figure 9 Diagramme de séquence changement d'adresse

Etape du processus	Description
Annonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer déclenche le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification des personnes.
eCH0194 - personMoveResponse	Le système de contrôle des habitants de la commune de départ ou le registre cantonal des habitants est consulté de manière synchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Le résultat de la consultation indique si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit d'effectuer une annonce électronique ou non. Dans l'affirmative, le système affiche tous les membres de la famille (conformément au chapitre 3.5.2).

Etape du processus	Description
eCH-0194 Plateforme données d'arrivée	Après qu'elle a saisi toutes les données, la personne soumise à l'obligation d'annoncer transmet l'annonce au système de contrôle des habitants de la commune de changement d'adresse (asynchrone).
eCH-0058 Quittance technique	Avec le traitement de l'annonce, la plateforme de déménagement reçoit une quittance technique attestant le traitement positif ou négatif.
Confirmation changement d'adresse	Après avoir reçu la quittance technique, la plateforme de déménagement clôt le processus et informe la personne soumise à l'obligation d'annoncer.
eCH-0020 Annonce arrivée	A la fin du processus d'annonce, la plateforme de déménagement envoie la nouvelle adresse au centre Cada.

Tableau 16 Diagramme de séquence des étapes du processus de changement d'adresse

Les diagrammes de séquence font partie intégrante de la norme eCH-0194.

### 4.7.3 Arrivée

Alors que le processus départ/arrivée doit être exécuté sur deux plateformes de déménagement (voir aussi à ce sujet les figures 2 et 6), dans le processus arrivée la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit toutes les données pertinentes – hormis les services et les émoluments de la commune d'arrivée – sur la plateforme de la commune de départ et envoie l'annonce à cette dernière. La commune de départ traite l'annonce et transmet les données à la commune d'arrivée. Celle-ci demande alors à la personne soumise à l'obligation d'annoncer de confirmer l'arrivée sur sa propre plateforme de déménagement et de clore ainsi le processus.

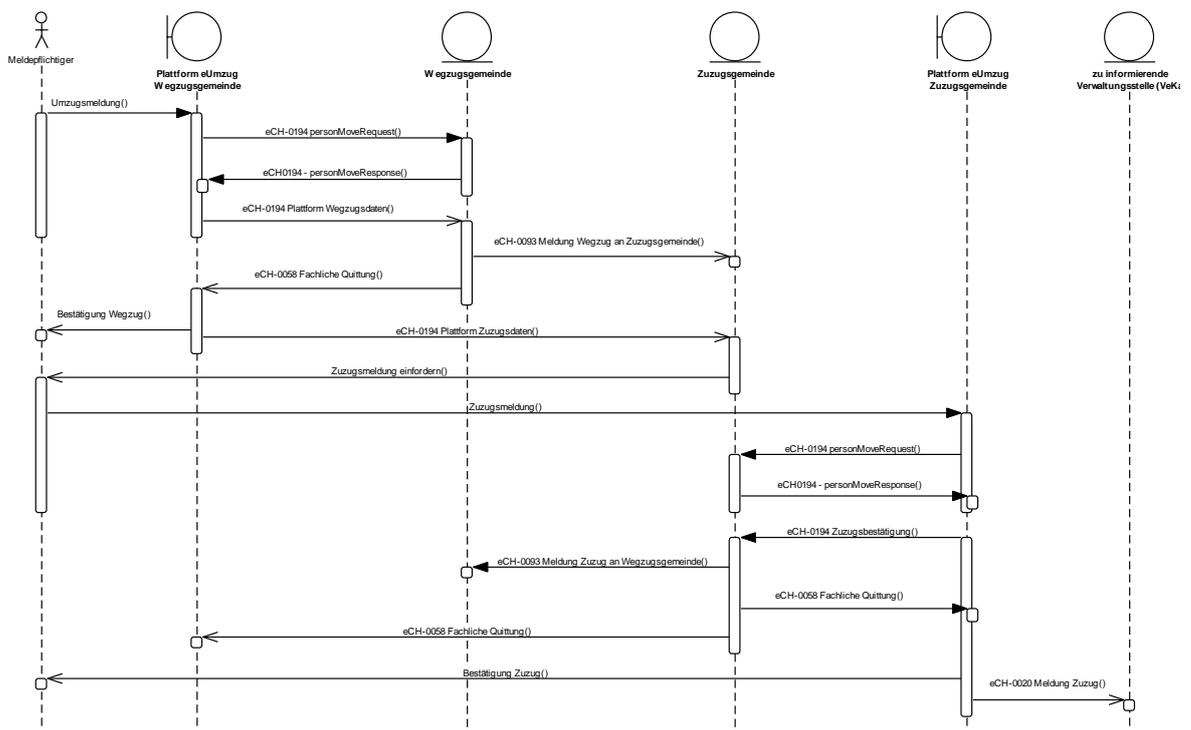


Figure 10 Diagramme de séquence arrivée

Etape du processus	Description
Annonce de déménagement	La personne soumise à l'obligation d'annoncer déclenche le processus d'annonce sur la plateforme de déménagement de la commune de départ.
eCH-0194 personMoveRequest	Dans une première étape, la personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification des personnes.

Etape du processus	Description
eCH0194 - personMoveRes- ponse	Le système de contrôle des habitants de la commune de départ ou le registre cantonal des habitants est consulté de manière synchrone, sur la base des caractéristiques saisies. Le résultat de la consultation indique si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit d'effectuer une annonce électronique ou non. Dans l'affirmative, le système affiche tous les membres de la famille (conformément au chapitre 3.5.2).
eCH-0194 Plateforme données de départ	Après qu'elle a saisi toutes les données, la personne soumise à l'obligation d'annoncer transmet l'annonce au système de contrôle des habitants de la commune de départ (asynchrone).
eCH-0093 Annonce départ à la commune d'arrivée	La commune de départ traite l'annonce conformément aux règles applicables. Après qu'elles ont été traitées positivement, les données sont transmises à la commune d'arrivée.
eCH-0058 Quittance technique	Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer est radiée du registre, la plateforme de déménagement reçoit une quittance technique. Si l'annonce est traitée négativement, la plateforme reçoit également une quittance technique.
Confirmation départ	La plateforme de déménagement notifie à la personne soumise à l'obligation d'annoncer que le processus est terminé pour la commune de départ et qu'il se poursuit auprès de la commune d'arrivée.
eCH-0194 Plateforme données d'arrivée	Sur la base de la quittance technique attestant que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a été radiée du registre, la plateforme de déménagement envoie les données prévues à la commune d'arrivée.
Demande d'annonce d'arrivée	La commune d'arrivée demande à la personne soumise à l'obligation d'annoncer de confirmer son arrivée sur la plateforme de déménagement de la commune.
eCH-0194 personMoveRequest	La personne soumise à l'obligation d'annoncer saisit les caractéristiques d'identification des personnes.
eCH0194 - personMoveRes- ponse	Etant donné que la commune d'arrivée a déjà reçu toutes les données nécessaires lors de l'étape eCH-0093 Annonce départ à la commune d'arrivée, le système de contrôle des habitants de la commune d'arrivée peut identifier la personne et afficher ses données.
eCH-0194 Confirmation arrivée	La personne soumise à l'obligation d'annoncer vérifie les données, saisit en sus les services dont elle souhaite bénéficier et règle les émoluments.
eCH-0093 Annonce arrivée à la commune de départ	La commune d'arrivée traite les données et l'annonce à la commune de départ.
eCH-0058 Quittance technique	Simultanément, la plateforme de déménagement de la commune d'arrivée reçoit la quittance technique attestant la clôture du processus.
eCH-0058 Quittance technique	La plateforme de déménagement de la commune de départ reçoit aussi une quittance technique attestant la clôture du processus.
Confirmation arrivée	La plateforme de déménagement de la commune d'arrivée informe la personne soumise à l'obligation d'annoncer de la clôture du processus.
eCH-0020 Annonce arrivée	La plateforme de déménagement informe le centre Cada de la nouvelle adresse.

Tableau 17 Diagramme de séquence des étapes du processus arrivée

## 4.8 Processus d'affaires

### 4.8.1 Changement d'adresse, départ/arrivée

La figure ci-dessous présente une vue d'ensemble du processus d'affaires changement d'adresse, départ/arrivée. On peut y distinguer les divers processus techniques selon les plateformes et les possibilités. Le processus d'affaires intègre les modalités changement d'adresse, départ et arrivée.

La même figure agrandie est présentée en annexe.

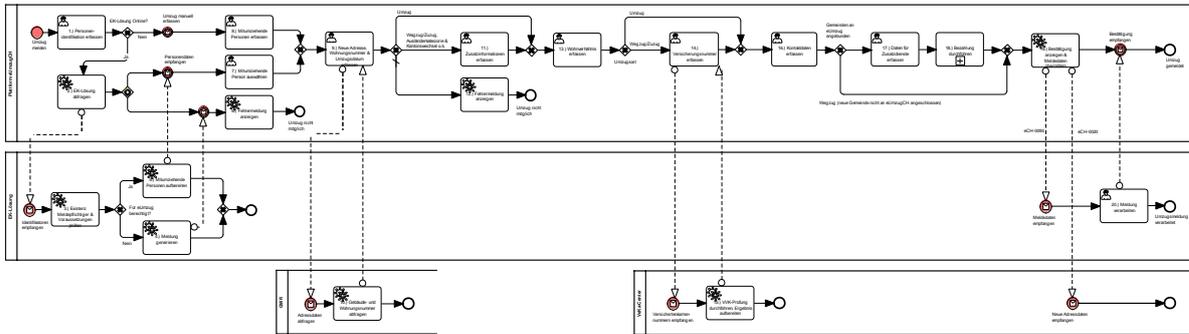


Figure 11 Vue d'ensemble du processus d'affaires changement d'adresse, départ/arrivée

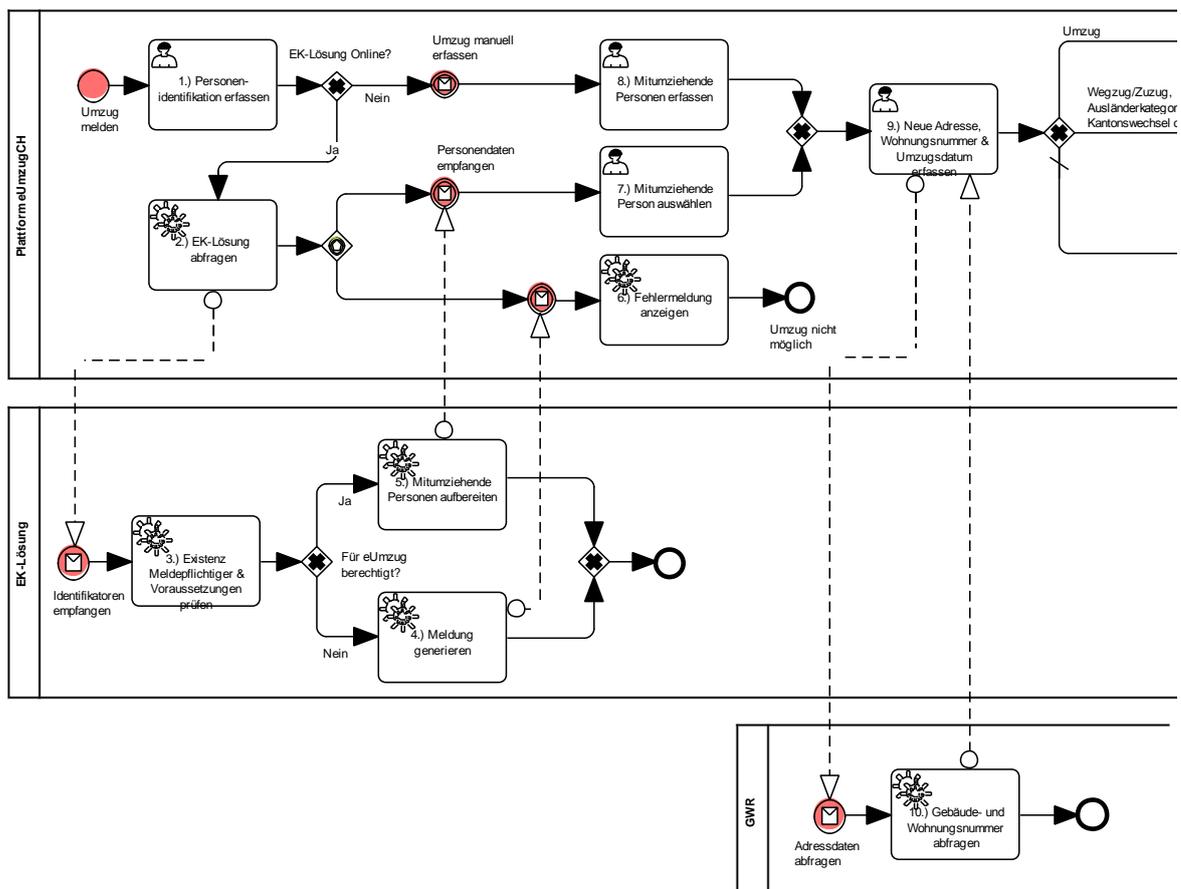


Figure 12 Processus d'affaires identification des personnes, y compris des personnes déménageant conjointement

Etape du processus	Description
1	Saisie des caractéristiques d'identification de la personne soumise à l'obligation d'annoncer. <i>Les éventuels enregistrement et authentification ne font pas partie du processus présenté ici.</i>
	Après la saisie des caractéristiques d'identification, la plateforme de déménagement vérifie si le système de contrôle des habitants ou le registre cantonal des habitants peut être consulté pour contrôler les caractéristiques. Si ce n'est pas le cas, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit saisir les données manuellement.
2	Si le système de contrôle des habitants peut être consulté, les caractéristiques d'identification sont contrôlées.
3	Le système de contrôle des habitants vérifie pour toutes les caractéristiques d'identification si elles coïncident avec une personne soumise à l'obligation d'annoncer et si les conditions préalables d'une annonce de déménagement électronique sont remplies. Il vérifie en outre s'il s'agit d'une annonce de changement d'adresse ou de départ/arrivée ou encore de simple arrivée (la personne soumise à l'obligation d'annoncer est par exemple déjà inscrite au registre à titre provisoire).
4	Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer n'a pas le droit de faire une annonce de déménagement électronique, un message s'affiche lui signalant ce fait et la prie de se présenter au service de la population.
5	Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit de faire une annonce de déménagement électronique, les personnes susceptibles de déménager avec elle s'affichent également.
6	Affichage du message indiquant que la personne soumise à l'obligation d'annoncer n'a pas le droit de faire une annonce de déménagement électronique.
7	Si le système de contrôle des habitants est disponible en ligne et que la personne soumise à l'obligation d'annoncer a le droit de faire une annonce de déménagement électronique, les personnes susceptibles de déménager avec elle s'affichent. Elle peut alors sélectionner celles qui déménagent aussi.
8	Si le système de contrôle des habitants n'est pas disponible en ligne, la personne soumise à l'obligation d'annoncer doit saisir manuellement celles qui déménagent aussi.
9	Saisie de la nouvelle adresse de domicile, y compris le numéro de logement et la date de déménagement.
10	La sélection de la nouvelle adresse de domicile a lieu sur la base des données du RegBL. Un élément central de cette étape est en l'occurrence la commune politique (commune d'arrivée). C'est sur cette base que la plateforme de déménagement peut afficher les différents scénarios (changement d'adresse, départ/arrivée).

Tableau 18 Légende du processus d'affaires identification des personnes, y compris des personnes déménageant conjointement

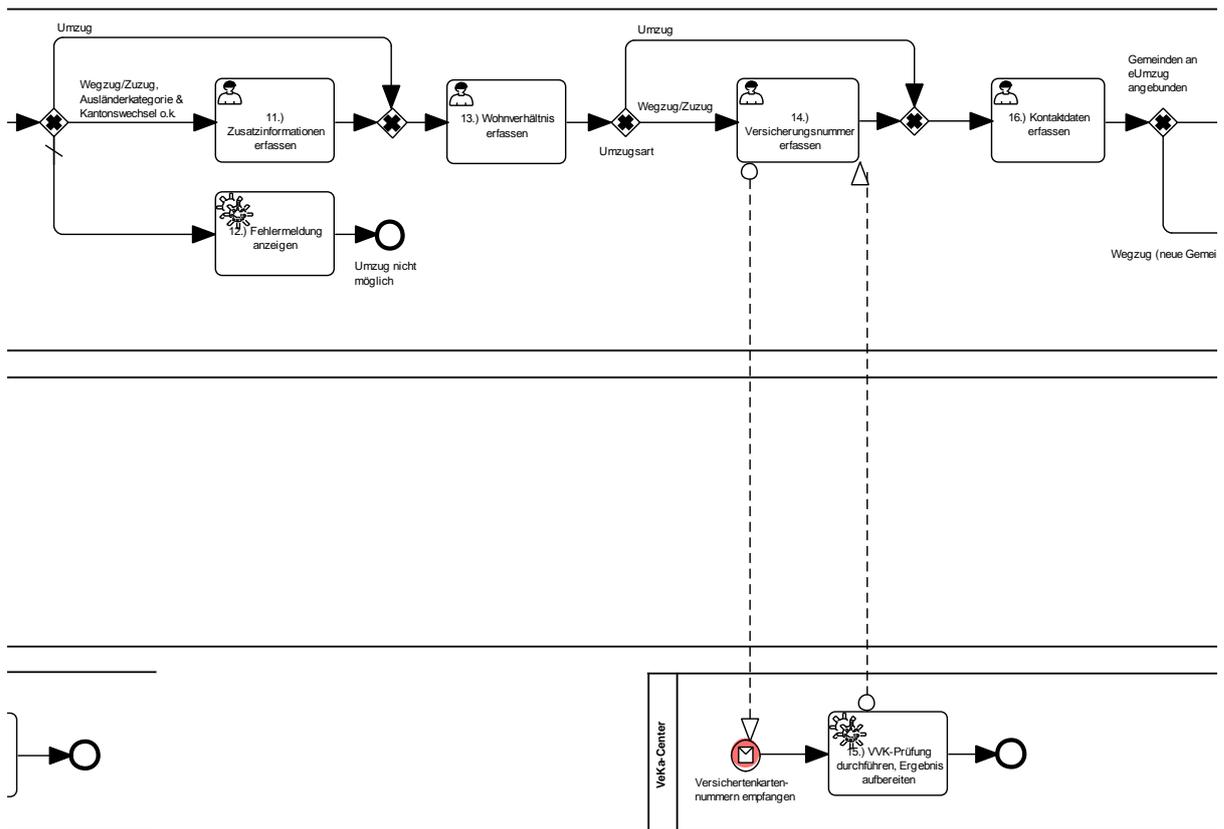


Figure 13 Processus d'affaires informations complémentaires et contrôle du numéro d'assuré

Étape du processus	Description
11	Si, sur la base du lieu de domicile actuel et de la nouvelle adresse de domicile, la plateforme de déménagement reconnaît qu'il s'agit d'un départ/arrivée, les informations complémentaires sont consultées.
12	<i>Si la personne soumise à l'obligation d'annoncer est de nationalité étrangère (statut de séjour) et qu'il s'agit d'un départ/arrivée entre cantons, le processus s'interrompt et la personne est priée d'annoncer le déménagement directement auprès du service de la population.</i>
12	Consultation des conditions d'habitation.
14	Consultation du numéro d'assuré aux fins du contrôle de l'obligation d'assurance de base.
15	Le contrôle du numéro d'assuré a lieu par consultation du centre Cada.
16	Saisie des données de contact sous lesquelles la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut être jointe pour tout ce qui concerne l'annonce de déménagement.

Tableau 19 Légende du processus d'affaires informations complémentaires et contrôle du numéro d'assuré

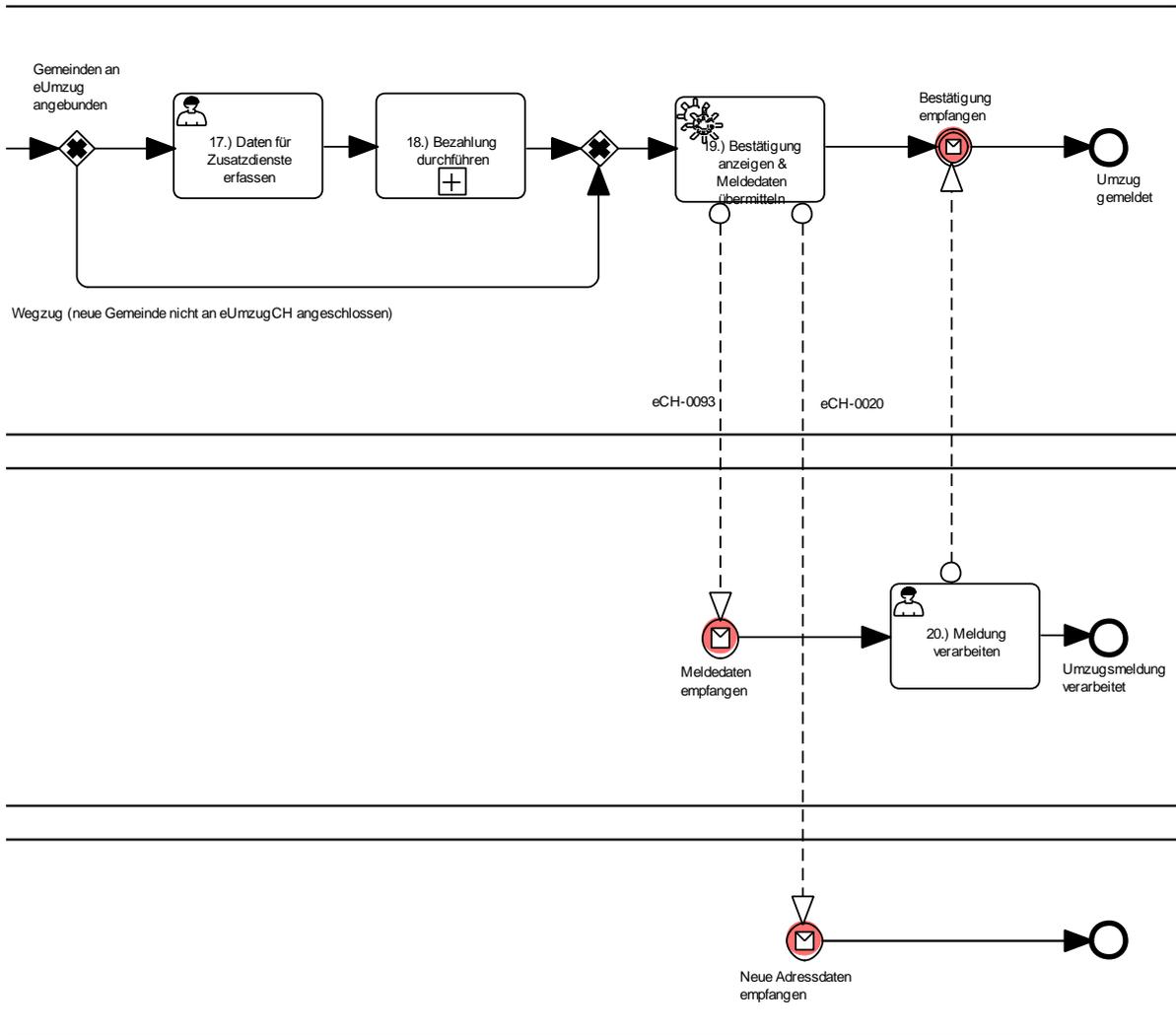


Figure 14 Processus d'affaires paiement et clôture

Etape du processus	Description
17	Saisie des données pour les services complémentaires, tels que la détention d'un chien ou la carte de stationnement. Cette saisie n'est possible que si la plateforme de déménagement connaît les services de la commune d'arrivée.
18	Exécution du paiement des services et des émoluments. A cette fin, la plateforme de déménagement doit connaître les services et les émoluments de la commune de départ et/ou de celle d'arrivée et être à même de les traiter.
19	Après que les données ont été saisies et les émoluments payés, un récapitulatif de toutes les données s'affiche. La personne soumise à l'obligation d'annoncer peut le vérifier et l'envoyer.
20	Après que les données ont été transmises, l'annonce est traitée par le service de la population.

Tableau 20 Légende du processus d'affaires paiement et clôture



## 4.9 Assistance à l'utilisation (GUI)

Les processus d'affaires présentés plus haut permettent d'assurer une assistance à l'utilisation optimale. Un prototype d'interface graphique utilisateur (*graphical user interface*, GUI) a été réalisé sous la forme d'une maquette conceptuelle.

Le lien et le mot de passe donnant accès à ce prototype sont les suivants:

Lien: <http://13ma9d.axshare.com>

Mot de passe: eUmzugCH

## 4.10 Configuration communale

Etant donné que les communes participant à eDéménagementCH ont des modalités et des besoins différents, il y a lieu de prévoir des possibilités de configuration spécifiques aux communes, propres à assurer le pilotage du processus d'annonce de bout en bout. Les domaines devant être pilotés par une configuration donnée sont présentés ci-après. Comme il n'existe pas encore de répertoire national contenant ces informations, les répertoires doivent être disponibles sur la plateforme de déménagement.

Comme indiqué au chapitre 4.3, faute d'inventaire centralisé des prestations, la configuration doit être effectuée pour l'instant sur la plateforme de déménagement. Les données (document à produire, services et leurs attributs, y compris les émoluments et informations des communes) devront cependant être consultés sur la base d'une solution fédérale centralisée (par ex. inventaire des prestations et annuaires des autorités suisses) dès que celle-ci sera disponible.

Elément	Description
Communes politiques	Toutes les configurations se fondent sur les communes politiques. Lors de la saisie de l'adresse de départ ou d'arrivée, l'utilisateur doit pouvoir effectuer la recherche d'après la rue, le NPA et la localité. Ce qui est essentiel toutefois, c'est l'attribution en arrière-plan à la commune politique. Concernant ces dernières, il faut prendre en considération le fait qu'elles peuvent fusionner.
Identification des personnes / Système de contrôle des habitants	Pour exécuter l'identification des personnes, il faut savoir quel système de contrôle des habitants doit être consulté ou si un registre cantonal des habitants est à disposition.
Identification des personnes	Aux fins de l'identification des personnes, la commune peut aussi demander, en option, la saisie d'un identificateur de personnes (PID).
Services	Chaque commune peut proposer divers services (carte de stationnement, abonnement de saison à la piscine, etc.).
Emoluments	Les communes peuvent percevoir divers émoluments pour changement d'adresse, départ ou arrivée.
Documents	Selon la commune, divers documents doivent être présentés à l'arrivée.
Informations des communes	Pour qu'elles puissent s'afficher sur la page de clôture du processus, les informations propres à chaque commune (adresse et heures d'ouverture du secrétariat communal, plan de collecte des ordures ménagères, etc.) doivent être gérées sur les plateformes. Il doit aussi être possible de renvoyer à une page spéciale dédiée aux nouveaux arrivants dans la commune.

Tableau 21 Configuration communale

## 4.11 Services au niveau des communes

Les communes mettent à disposition, en relation avec les changements d'adresse et les arrivées, divers services dont la personne soumise à l'obligation d'annoncer peut bénéficier dans le cadre de son annonce de déménagement par voie électronique. Il s'agit par exemple de l'achat de cartes de stationnement ou de l'annonce de la détention d'un chien. Se fondant sur la norme eCH-0070 (inventaire des prestations eGov CH), la description des services pour les processus de déménagement est définie dans la norme eCH-0185.

Les services sont décrits à l'aide des caractéristiques suivantes:

- identification univoque,
- résultat de la prestation,
- action (production),
- action (distribution),
- description de la prestation,
- synonyme,
- descripteurs,
- valeur de la prestation.

Durant la phase initiale d'eDéménagementCH, le service «Données d'animal de compagnie» (*petData*) sera appliqué sur l'exemple du service concernant les chiens (*dogData*).

Pour des informations détaillées, nous renvoyons à la norme eCH-00185.

## 5 Principes d'exploitation

Reposant sur l'association de plusieurs systèmes, le processus d'annonce de bout en bout est techniquement complexe. Il est donc indispensable que l'organisation de l'exploitation et celle de l'assistance tiennent opportunément compte de cette complexité.

Pour garantir une acceptation élevée de leurs solutions, les fournisseurs doivent mettre à disposition des organisations appropriées et observer les principes ci-après.

Principes	Description
Disponibilité élevée	La plateforme de déménagement doit présenter une disponibilité élevée (7 x 24 x 365), de sorte que les personnes soumises à l'obligation d'annoncer puissent remplir cette obligation à tout moment. C'est là un des principaux avantages de cette solution par rapport au guichet du service de la population.
Assistance technique	Pour qu'il soit possible de réagir opportunément et rapidement en cas de problème technique, il faut mettre à disposition une assistance technique efficace, qui soit atteignable au minimum pendant les heures de bureau de l'administration publique.
Monitorage et traçabilité	Etant donné qu'elles constituent des systèmes comportant un grand nombre d'interfaces et de participants, les plateformes de déménagement doivent disposer des moyens nécessaires pour garantir la pleine traçabilité de leurs processus. La solution mise en œuvre doit pouvoir indiquer à tout moment à quelle étape se trouve un processus et permettre de prendre les mesures éventuellement nécessaires. Les plateformes de déménagement et les systèmes impliqués répondent en outre du respect des prescriptions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information.

Tableau 22 Principes d'exploitation

L'organisation interne de l'exploitation des partenaires de mise en œuvre du système eDéménagementCH dans son ensemble (à savoir les plateformes de déménagement, les fournisseurs de systèmes de contrôle des habitants, l'infrastructure sedex, le RegBL, le centre Cada, etc.) ne peut pas faire l'objet du présent modèle de référence. Il n'est donc question ici que de l'organisation de l'exploitation d'ordre supérieur.

De plus, dans le cadre du projet pilote, d'autres aspects de l'exploitation doivent être examinés de près et éventuellement définis. Il s'agit en particulier des questions suivantes:

1. Faut-il prévoir un accord sur les niveaux de service eDéménagementCH liant tous les partenaires de mise en œuvre du système? Dans l'affirmative, qui doit l'établir et le gérer?
2. Quelles sont les exigences des partenaires de mise en œuvre en matière de prestations de services relatives au système dans son ensemble?

Exemples:

- a. une personne soumise à l'obligation d'annoncer rencontre un problème / elle aimerait annuler un processus déjà terminé / le système ne fonctionne pas → gestion des incidents et des problèmes (centre de services, selon ITIL).  
Il faut indiquer à l'utilisateur à qui il peut s'adresser ou, à défaut, au moins quel est le système qui ne répond pas;
- b. niveau d'assistance (global), procédure d'assistance – que se passe-t-il lorsqu'une demande parvient à l'un des partenaires de mise en œuvre? – Analyse, diagnostic, ... → voir éventuellement le point 3 ci-dessous;

- c. fixation des échéances et des délais de réponse;
  - d. développement et planification de la mise en œuvre → gestion des demandes et transition des services (selon ITIL);
  - e. les infrastructures utilisées en commun (par ex. sedex, RegBL, centre Cada, ...) génèrent-elles des coûts? Dans l'affirmative, qui les assume? Comment sont-ils répercutés?
  - f. surveillance de la performance (monitorage et reporting ITIL);
  - g. sécurité de l'information, gestion des risques (également monitorage et reporting).
3. Une organisation de l'exploitation d'ordre supérieur sera-t-elle adoptée? Le cas échéant, il faudrait établir des descriptions de rôle (tâches, responsabilités et compétences).
  4. Chaque partenaire de mise en œuvre devrait désigner au moins un point d'accès (*single point of contact*, SPoC).

Ces questions sont encore ouvertes et il incombera au projet pilote d'y apporter des réponses, avec le soutien de l'équipe de projet A1.12.

## 6 Protection des données et sécurité de l'information

La mise à disposition d'une solution conforme au modèle eDéménagementCH doit se faire dans le respect des prescriptions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information en vigueur dans les cantons et les communes impliquées.

Doivent être observés en particulier les principes suivants:

	Description
Intégrité et traçabilité	Il faut garantir que les annonces de déménagement saisies par les personnes soumises à l'obligation d'annoncer, puis transmises à l'administration publique, ne puissent pas être modifiées sans laisser de traces. Toute modification doit donc être documentée de façon à en assurer la pleine traçabilité.
Force obligatoire / caractère incontestable	Toute annonce de déménagement doit pouvoir être attribuée à l'utilisateur/à la personne soumise à l'obligation d'annoncer qui l'a transmise sans aucun doute ni erreur possible.
Confidentialité	Il faut garantir que les annonces de déménagement ne puissent être lues et traitées que par les utilisateurs autorisés.
Accès aux données	L'accès aux plateformes doit dans tous les cas avoir lieu sous une forme cryptée. Il en va de même de la transmission des données entre les systèmes.

Tableau 23 Protection des données et sécurité de l'information

La question de la protection des données et de la sécurité de l'information ne sera traitée en bonne et due forme que si tous les systèmes eDéménagementCH sont conformes aux principes ci-dessus.

Au reste, la protection des données est principalement l'affaire des partenaires de mise en œuvre et des services de la population.

## 7 Annexe

### 7.1 Glossaire

Afin d'en garantir un usage cohérent, certains termes utilisés dans le présent modèle de référence sont définis dans le tableau ci-dessous.

Terme	Description
Système de contrôle des habitants	Par système de contrôle des habitants, on entend une solution logicielle utilisée par les services de la population pour gérer les données des personnes soumises à l'obligation d'annoncer.
Registre des habitants	Le registre des habitants (RdH) est le registre dans lequel sont inscrites toutes les personnes domiciliées dans une commune (habitants).
SPOP	Le service de la population (SPOP) est l'autorité communale chargée de s'occuper des annonces. Conformément à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), il a l'obligation de tenir un registre des habitants.
Solution CdH	Le terme de solution CdH est utilisé comme synonyme de système de contrôle des habitants.
RegBL	Le registre des bâtiments et des logements (RegBL) contient les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Le Registre fédéral des bâtiments et des logements est tenu par l'Office fédéral de la statistique. Quelques cantons gèrent leur propre registre, selon les mêmes principes que le registre fédéral.
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Communication synchrone / asynchrone	La communication synchrone permet de transmettre des données sous la forme d'une demande à laquelle une réponse immédiate est attendue. En d'autres termes, le processus client envoie la demande, puis attend (blocage) que le serveur y réponde. L'absence de réponse à l'expiration d'un délai donné (temporisation) est considérée comme une erreur système et le processus s'interrompt. En communication asynchrone, les données sont envoyées sans qu'une réponse soit attendue. Elles peuvent être traitées ultérieurement et ne sont pas nécessaires à l'achèvement du processus en cours.
LAMal	Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), toute personne domiciliée en Suisse est tenue de s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse.
Personne soumise à l'obligation d'annoncer	Par personne soumise à l'obligation d'annoncer, on entend toute personne tenue d'informer la commune en cas de changement d'adresse ou de départ/arrivée.
Déménagement / annonce de déménagement	Par déménagement / annonce de déménagement, on entend l'acte générique consistant à annoncer un déménagement, qui peut être un départ d'une commune, une arrivée dans une commune ou un changement d'adresse dans une même commune (ces termes sont utilisés comme termes génériques, comme dans eDéménagementCH, et englobent les niveaux des administrations tant cantonales que communales).
Déménagement / annonce de déménagement dans la commune	Ces termes désignent un changement d'adresse dans la même commune (niveau de l'administration communale). Ils sont toujours utilisés sous la forme «déménagement dans la commune» ou «annonce de déménagement dans la commune». On peut se limiter à «déménagement» ou «annonce de déménagement» uniquement s'il ressort clairement du contexte qu'il s'agit d'un déménagement dans la même commune. Si l'on parle dans des cas particuliers d'un «déménagement dans un canton» ou d'un «déménagement dans un groupe de communes», il faut toujours s'en tenir à ces formulations complètes.
ASSH	L'Association suisse des services des habitants (ASSH) est l'organisation faitière des services suisses de la population. Dans le cadre du projet A1.12, E-Government Suisse l'a désignée comme organisation chef de file pour la conception et les spécifications eDéménagementCH.
Départ	Par départ, on entend toujours le départ d'une commune. S'il s'agit du départ d'un canton, il faut se servir du terme «départ du canton».

Terme	Description
Arrivée	Par arrivée, on entend toujours l'arrivée dans une commune du même canton. S'il s'agit d'une arrivée d'un autre canton, il faut se servir du terme «arrivée d'un autre canton».

Tableau 24 Glossaire

## 7.2 Références

Le tableau ci-dessous présente tous les documents auxquels il est fait référence dans le présent modèle de référence. Seule leur dernière version en date fait foi.

Références	Description
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)	<a href="http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html">http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html</a>
eCH-0011	Norme concernant les données Données concernant les personnes
eCH-0020	Norme d'interface Motifs d'annonce
eCH-0021	Norme concernant les données Données complémentaires relatives aux personnes
eCH-0044	Norme concernant les données Echange d'identifications de personnes
eCH-0058	Norme d'interface Cadre d'annonce
eCH-0090	Enveloppe sedex
eCH-0093	Procédure Départ Arrivée
eCH-0170	Modèle de qualité pour des identités électroniques
eCH-0185	Norme concernant les données Données complémentaires Départ / Arrivée
eCH-0194	Norme d'interface eDéménagement
Conception technique A1.12	Annonce et traitement électronique de changement d'adresse, de départ et d'arrivée
Registre des bâtiments et des logements (RegBL)	<a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01.html">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01.html</a>
Registre cantonaux des habitants	Les cantons disposant actuellement d'un registre des habitants (GERES) sont les suivants: AG, AR, BE, BL, FR, GL, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR et VS.
Etude de faisabilité eDéménagementCH	Version: 1.1; statut: validé [état: 15.12.2014]
Projet A1.12	eDéménagementCH, conception de la solution / spécifications et gestion des tests du pilote; version: 1.0; statut: approuvé
Contrôle de l'obligation d'assurance	<a href="http://www.sasis.ch/fr/400">www.sasis.ch/fr/400</a>
Sedex	<a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/02/08.html">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/02/08.html</a>
Prototype eDéménagementCH	URL: <a href="http://13ma9d.axshare.com/">http://13ma9d.axshare.com/</a> Mot de passe: eUmzugCH

Tableau 25 Références

## 7.3 Processus d'affaires

### 7.3.1 Changement d'adresse, départ/arrivée

